## RÉSEAU NATIONAL DES CENTRES D'ÉCOUTE SUR LES VIOLENCES CONTRE LES FEMMES

BALSAM

بلسم

# LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN ALGÉRIE

## RAPPORT N°05

LA VIOLENCE N'EST PAS TOUJOURS VISIBLE

Elle a deux côtes cassées, une dent de perdue, 3 brûlures de cigarette au bras....

**Vous ne pouvez toujours pas dire...**

STOP LE SILENCE BRISONS LA VIOLENCE

Décembre 2013

RÉSEAU NATIONAL DES CENTRES D'ÉCOUTE
DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE EN ALGÉRIE

# LES VIOLENCES CONTRE LES FEMMES EN ALGÉRIE

## CINQUIÈME RAPPORT

DÉCEMBRE 2013

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN ALGÉRIE

# Aux femmes violentées

## Aux écoutantes pour leur soutien aux victimes

## et pour leur précieux travail de rendu de ces souffrances

# SOMMAIRE

INTRODUCTION ..... 06

PREMIÈRE PARTIE : ÉTAT DES LIEUX DU RÉSEAU ..... 08

1. Historique de la constitution du réseau ..... 08
2. Présentation des associations du réseau par région ..... 09
Les associations qui souhaitent rejoindre le réseau ..... 13
Les activités du réseau de 2008 à 2013 ..... 14
3- Situation de la base de données au plan des contributions des ..... Associations ..... 17
Situation à fin 2013 des associations membres du réseau balsam 17
4- Situation de la base de données au plan technique ..... 20

DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE DES CAS DE VIOLENCE ..... 21

**I - Tableaux statistiques des cas enregistres dans la base de données de 2008 a 2013** ..... 21
1- Comment la victime a-t-elle connu le centre d'écoute ? ..... 22
2- Qui sont les femmes victimes de Violence ? ..... 22
Niveau d'instruction des femmes victimes de violence ..... 23
Situation en matière d'activité des femmes victimes de violence ..... 23
Répartition des femmes violentées ..... 24
Par lieu de résidence ..... 24
Wilaya de résidence des victimes ..... 24
Type d'habitat des femmes victimes de violence ..... 25
Enfants des femmes violentées ..... 25
Femmes violentées en situation de vulnérabilité particulière ..... 25

3- Qui sont les agresseurs ? ..... 26
Relation de l'agresseur avec la victime ..... 26
Age de l'agresseur ..... 26
Niveau d'instruction de l'agresseur ..... 27
Catégorie socioprofessionnelle de l'agresseur ..... 27
Facteur aggravant chez l'agresseur ..... 29
4- Quelles sont les agressions subies ? ..... 29
Violences physiques ..... 31
Violences sexuelles ..... 31
Violences psychologiques ..... 32
Violences socio-économiques ..... 33
Violences juridiques ..... 33
Depuis quand la violence est-elle subie ? ..... 35
Réaction des victimes à la violence subie ..... 35
Demandes adressées par les victimes aux centres d'écoute ..... 35
**II- VIOLENCE CONTRE LES FEMMES MARIÉES**
Répartition par âge des femmes mariées victimes de violence ..... 36
Violence contre les femmes mariées selon le sexe de l'agresseur ..... 36
Relation de l'agresseur avec la victime ..... 37
Nombre d'agression selon type d'agression et âge des victimes ..... 37
Fréquence des violences ..... 38
Lieu des violences contre les femmes mariées ..... 38
Enfants des femmes mariées victimes de violence ..... 38
**III- VIOLENCES CONTRE DES FEMMES CÉLIBATAIRES**
Age des femmes célibataires victimes de violence ..... 39
Répartition par sexe de l'agresseur des femmes célibataires ..... 39
Catégorie socioprofessionnelle de l'agresseur de femmes célibataires ..... 40
Violences physiques dont sont victimes les femmes célibataires ..... 40
Violences sexuelles dont sont victimes les femmes célibataires ..... 41

Violences socio-économiques contre des femmes célibataires ..... 41
Violences juridiques contre les femmes célibataires ..... 41
Violences psychologiques contre les femmes célibataires ..... 42
Relation entre femmes célibataires victimes de violence et leur agresseur ... 42

**2- Présentation de nouveaux cas de violence faites aux femmes, retracés dans la base de données BALSAM ..... 43**

Femmes violentées par leur conjoint ..... 43
Violence de la belle famille ..... 46
Violence contre les femmes divorcées ..... 47
Violence contre les célibataires ..... 47
Violence de la part du: ..... 47
Violence institutionnelle ..... 48
Violence de la société ..... 49

**TROISIÈME PARTIE : RÉFLEXION SUR LES VIOLENCES À PARTIR DES STÉRÉOTYPES ..... 54**

Chez nous on respecte les femmes ? ..... 54
Quelques baffes ce n'est pas un drame ..... 56
Les chiffres des plaintes pour violence sont alarmants ..... 58
Les femmes battues et les hommes violents sont issus de milieux défavorisés ..... 60
Les femmes violentées sont des femmes sans instruction ..... 61
La rue est le lieu de tous les dangers, Femmes ne sortez pas ..... 62
Pour une femme, le mariage est la meilleure protection ..... 63
La violence contre les femmes est un phénomène urbain ..... 65
La loi n'intervient pas dans ce qui se passe dans le foyer ..... 66
Il ne sert à rien de porter plainte ..... 67
Quand la victime est décidée à porter plainte, comment doit-elle procéder ? 69
1- Que faire avant de porter plainte ..... 69
2- Comment porter plainte ..... 69
3- Les effets de la plainte ..... 69
4- Pourquoi porter plainte ? ..... 70

Quitter son foyer, mais pour aller où ? ..... 71
Si son mari la bat c'est qu'elle l'a bien cherché ..... 73
Le mieux quand on est victime de violences c'est de se taire, ce qui n'est pas nommé n'existe pas. ..... 74
La violence contre les femmes: ce n'est pas si grave que ça ..... 75
Dans le monde, quelle est l'étendue de la violence, Contre les femmes ? .... 76
La violence contre les femmes: pas de quoi en faire une affaire ..... 77

**CONCLUSION** ..... 78

# BALSAM

## RÉSEAU NATIONAL DES CENTRES D'ÉCOUTÉ DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

## LES VIOLENCES CONTRE LES FEMMES EN ALGÉRIE

## CINQUIÈME RAPPORT

**DÉCEMBRE 2013**

### INTRODUCTION

Le réseau BALSAM a cinq ans. Cinq années durant lesquelles les associations algériennes qui assurent l'écoute des femmes victimes de violence ont mis en commun les cas de violences subies par les femmes qui s'adressent à elles à travers l'écoute. En effet, ce réseau, mis en place en 2008, s'est donné pour objectif de collationner, à partir d'un canevas commun, les cas de violence faites aux femmes afin de les rendre visibles et de nourrir un plaidoyer en direction des pouvoirs publics sur les mesures susceptibles de réduire le phénomène d'une part, et d'apporter aux victimes le soutien nécessaire.

Sur la base des données recueillies au sein du réseau, des actions ont été menées par le CIDDEF et les membres du réseau dont quatre publications, quatre journées d'information et de sensibilisation, et une campagne nationale destinée au grand public.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau Balsam, il est apparu nécessaire de renforcer les capacités de prise en charge des écoutantes. C'est ainsi qu'un programme de formation organisé par le CIDDEF - pas moins de 25 moments de formation de 3 jours chacun- ont permis non seulement aux écoutantes de mieux accueillir et prendre en charge les femmes qui se présentaient mais aussi d'échanger sur leurs pratiques.

Ces rencontres ont permis également de tisser entre les écoutantes des liens solides pour au final nourrir un véritable sentiment d'appartenance entre associations du réseau.

Ce partenariat a même débordé les objectifs initiaux et généré une dynamique qui a conduit les associations partenaires à mener en commun d'autres actions autour des droits de la femme en Algérie.

Le réseau Balsam est donc précieux à plus d'un titre, pourtant son évolution n'est pas simple. Des associations, parmi les plus actives du réseau, sont en grandes difficultés et ont cessé leur activité. D'autres, bien qu'encore actives, ont cessé d'alimenter la base de données. Mais par ailleurs de nouvelles associations veulent rejoindre le réseau.

La base de données a elle aussi traversé des moments difficiles: la configuration initiale s'est avérée inadaptée à mesure que la base s'étoffait et que les associations membres souhaitaient pouvoir l'utiliser pour des besoins propres, c'est pourquoi il a été procédé à une reconfiguration de la base de données. La mise au point de cette nouvelle configuration s'est traduite par des périodes où l'accès à la base était impossible aux membres du réseau, ce qui a certainement contribué à décourager certaines.

C'est pourquoi un état des lieux du réseau s'impose aujourd'hui et fera l'objet d'une première partie. La base de données a continué à être enrichie de nouveaux cas, c'est pourquoi, une deuxième partie sera consacrée à l'analyse des cas de violence qui ont été recueillis; elle comportera des tableaux statistiques portant sur l'ensemble des données enregistrés et une analyse plus qualitative des nouveaux cas. Enfin, une troisième partie du rapport comportera une réflexion sur les violences à partir de stéréotypes.

# PREMIERE PARTIE

## ÉTAT DES LIEUX DU RÉSEAU

### 1- Les associations membres du réseau Balsam

#### 1-1 Historique de la constitution du réseau

Le réseau Balsam a débuté fin 2008 avec 7 associations qui disposaient d'un centre d'écoute:

- CIDDEF, Alger
- SOS Femmes en détresse, Alger
- AFEPEC, (Association féministe pour l'épanouissement de la personne et l'exercice de la citoyenneté) Oran
- Kahina, (association Rachda Rassemblement contre la Hogra et pour les Droits des Algériennes ) Alger
- SOS Nour, Annaba
- Maison Nedjma (association Rachda), Constantine
- LPSJE, Tizi-Ouzou

**5 ont rejoint le réseau en 2009:**

- FARD, (Femmes algériennes revendiquant leurs droits), Oran
- B'net el Kahina, Tébessa
- Centre de la Ligue des Droits de l'Homme de Annaba
- Association culturelle M'barek Aït Menguellet, Iboudraren, Tizi-Ouzou.
- UGTA (Union générale des travailleurs algériens)/Commission femme, Constantine

**5 associations ont rejoint le réseau en 2010-2011:**

- UGTA/Commission femme Alger
- APEM, Association de protection de l'enfant et de la maman, Chelghoum Laïd, Mila
- Association « Assala », Djelfa
- AFAD, (Association femmes algériennes pour le développement), Annaba
- Ligue des droits de l'homme de Annaba.

**Deux enfin souhaitent rejoindre le réseau:**

- IKHOULEF, Akbou
- Alger.

### 1-2 Présentation des associations du réseau

**Le CIDDEF (centre d'information et de documentation sur les droits des enfants et des femmes),** situé à Alger a ouvert ses portes en 2002 avec pour objectifs:

- L'information et la vulgarisation de l'information sur les droits et la citoyenneté de l'enfant et de la femme à travers tous supports de communication et destinées au grand public.
- La sensibilisation des partenaires institutionnels et associatifs sur les demandes et les besoins des enfants et des femmes
- La formation à destination des professionnels, chercheurs et membres des associations, à l'approche genre et développement, gestion de projets, communications etc.
- Le développement de la recherche ayant trait au domaine du genre
- Le renforcement institutionnel par la mise en place de partenariat intersectoriel, la consolidation de réseaux dans le pays et dans la région
- Le plaidoyer et le lobbying en vue du changement des lois discriminatoires.

Le centre assure une fonction d'écoute, de conseil juridique et d'accompagnement juridique aux femmes victimes de violence.

**SOS Femmes en détresse,** située à Alger, est une association qui lutte pour les droits des femmes. Elle a créé en 1992 le premier Centre d'Accueil pour femmes victimes de violences, mères célibataires et femmes en détresse sociale. Un soutien psychologique et juridique leur est offert, ainsi qu'une aide et suivi médical et social. Par ailleurs, pour permettre aux femmes l'accès au milieu professionnel et à la reprise de la confiance en soi et une autonomie financière, le Centre assure le fonctionnement d'ateliers de formation, et offre également un soutien en vue de créer des coopératives féminines autonomes et des micro entreprises.

Créé en 1995, le Centre d'Écoute Juridique et Psychologique (CEJP) de l'association, offre une écoute par téléphone, dans le plus strict anonymat, aux femmes victimes de tout type de violence.

Son activité d'accueil est moins soutenue depuis quelques années par manque de moyens financiers: le personnel, essentiellement composé de bénévoles, est en nombre insuffisant pour assurer la prise en charge de victimes souvent très perturbées. Le centre d'écoute poursuit une écoute quotidienne, mais, probablement à cause d'un personnel réduit, l'association ne participe plus aux formations menées en direction des écoutantes. Elle continue cependant à alimenter régulièrement la base de données.

**L'AFEPEC (association féministe pour l'épanouissement de la personne et l'exercice de la citoyenneté)** située à Oran travaille sur deux volets:

- Renforcer et élargir l'organisation de la prise en charge de la question des droits des femmes et au renforcement de l'autonomie des femmes (guichets d'écoute psychologiques et juridiques).
- Contribuer à la promotion et la diffusion de la notion d'égalité des chances et de la culture égalitaire et citoyenne en tant que partie intégrante des droits humains et de la démocratie (citoyenneté, égalité des droits et renforcement des réseaux associatifs).

L'Afepec dispose de deux guichets d'accueil. Des professionnelles psychologues et avocates, rémunérées par l'association, assurent l'écoute, la prise en charge psychologique, le conseil et l'accompagnement juridique deux fois par semaine.

**El Kahina,** est le nom du centre d'écoute téléphonique créé en 2009 par l'association Rachda d'Alger. L'association elle-même a vu le jour en 1996 avec pour objectif d'aider les femmes victimes du terrorisme. Elle dispose également d'un centre d'accueil, Darna, créé en 2001 qui accueille des femmes victimes de violence avec leurs enfants et a mis en place un atelier de formation en vue de la réinsertion de ces femmes. Ses activités sont actuellement au poids mort.

**La maison NEDJMA,** est un centre d'écoute mis en place en 2003 par la section de Constantine de l'Association RACHDA Constantine, centre où les femmes en difficulté peuvent trouver une écoute, une orientation et des conseils, juridiques, psychologiques, et sociaux.

**Les objectifs de l'association sont les suivants:**

- Défendre les intérêts moraux et matériels des femmes.
- Créer, organiser et développer des actions et des lieux de solidarité, d'information de formation de sensibilisation et de détente pour les femmes.
- Lutter contre les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes.
- Promouvoir l'auto emploi des femmes pour la création de micro entreprises.

La lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants constitue l'activité principale de l'association. Outre l'accueil réalisé par une permanente de l'association la prise en charge est assurée par 3 expertes vacataires (avocate, psychologue et assistante sociale), qui interviennent ½ journée par semaine.

L'association travaille en collaboration avec la Direction de l'Action Sociale, la cellule de proximité, le service de médecine légale du CHU Benbadis de Constantine et avec d'autres associations

L'écoute des femmes se fait au niveau du Centre des Droits de la Femme (C.D.F), avec deux types d'écoute: psychologique et juridique, réalisées respectivement par des psychologues et une avocate.

**FARD, Femmes algériennes revendiquant leurs droits,** dont le siège est à Oran, créée en 1995 œuvre pour le respect de la personne humaine, l'égalité devant la loi et le soutien aux femmes par la formation, l'accompagnement et la sensibilisation. L'association assure depuis 2009 une activité d'écoute psychologique et juridique destinée à prendre en charge les femmes en difficulté. La cellule assure une écoute quotidienne avec si besoin est, une orientation vers une écoute juridique ou psychologique.

**AFAD, Association Femmes Algériennes pour le Développement,** agréée en 1999, est située à Annaba. Ses objectifs sont les suivants:

- Création d'espace d'accueil temporaire d'insertion et de réinsertion sociale de femmes en ruptures de solidarité familiale et autres
- Mise en valeur de savoir faire des femmes par la mise en place de très petites entreprises familiales et micro crédit.
- Soutien psychologique et juridique des femmes en précarité sociale.

L'association dispose d'un maison, Dar Insania, qui accueille des femmes et des enfants en difficultés sociales, avec assistance juridique et sociale, et insertion dans la société à travers la formation et l'emploi.

L'édifice qui sert de siège à l'association comprend 28 chambres doubles, des ateliers d'apprentissage (en art culinaire traditionnel, en horticulture, en couture, en informatique, en soutien scolaire) et des salles de formation, une cellule d'écoute dirigée par des professionnels

Ses interventions ont porté sur la réinsertion des femmes en difficultés sociales (formation et microcrédit) et également sur le soutien des femmes détenues (formation, soutien psychologique et conseil juridique).

**B'net el kahina, association de droit des femmes pour le développement,** située à Tébessa, a débuté son activité par la création d'un jardin d'enfant avec un objectif complémentaire de rencontrer des femmes et de leur permettre de parler de leurs difficultés. En prolongement du jardin d'enfant un centre d'écoute mis en place depuis fin 1999.

**SOS Nour,** est une association créée en 1997 à Annaba qui assure une écoute téléphonique anonyme pour toute personne en détresse. L'écoute est assurée par des personnes bénévoles qui exercent par ailleurs différentes professions. Au préalable à leur activité d'écoute, leur aptitude à cette fonction a été vérifiée par des professionnels et une formation très structurée leur a été dispensée par l'association. Les bénévoles bénéficient également d'un soutien régulier au moyen de réunions chaque quinzaine où les cas rencontrés sont débattus avec des personnes ressources de l'association et où un soutien psychologique est apporté aux écoutantes.

**La ligue de prévention et de sauvegarde de l'enfance (LPSJE)** de Tizi Ouzou, a été créée avec pour mission centrale la sauvegarde de la santé mentale et physique du jeune et de l'enfant. Le Centre repère Lewhi, mis en place en 2004, a permis d'assurer l'écoute des femmes victimes de violence au niveau de la ville de Tizi Ouzou et des villages de la wilaya.

## Les associations qui souhaitent rejoindre le réseau:

Deux associations ont demandé à rejoindre le réseau; il s'agit d'une association d'Akbou, IKHOULAF et d'une association culturelle El Ahlem, située dans un quartier populaire d'Alger, Baraki, au sein de laquelle une écoutante formée par le réseau a suscité la création d'un centre d'écoute.

**L'association Art et Culture «El Ahleme»** créée en 2012 est une association à caractère artistique et culturel qui s'est fixée comme objectifs principaux le soutien, la sensibilisation et l'involution des jeunes, des femmes et des enfants, sur leurs droits et obligations dans les domaines culturels, artistiques et sociaux.

Cette association s'est dotée depuis fin 2013 d'un centre d'écoute et d'orientation juridique et psychologique en direction des femmes et des enfants victimes de violence, auquel elle a donné le nom de Centre du grand cœur.

Ce centre dispose d'un local distinct de celui de l'association.

Il assure actuellement une écoute téléphonique anonyme mais envisage dans un second temps de mettre en place une écoute face à face.

L'écoute se fait du samedi au jeudi entre 9h et 16h30. Elle mobilise 3 personnes dont 2 écoutantes, une juriste et une psychologue, toutes les deux formées au sein du réseau Balsam.

**L'association IKHOULAF,** créée en 2006, a pour objectif d'aider les enfants victimes de séparation parentale sur le plan psychologique et juridique, par des activités d'écoute, orientation et accompagnement des enfants victimes de séparation conjugale, par des campagnes d'information et de sensibilisation pour le respect des droits de l'enfant, ainsi que la réalisation d'activités d'animation culturelles et sportives pour la stimulation des enfants. Elle est située à Akbou dans la wilaya de Bejaïa.

L'écoute, d'abord tournée vers les enfants victimes de séparation conjugale, s'est élargie à partir de 2010, aux parents séparés et notamment aux mères. L'écoute a lieu 2 fois par semaine grâce à la contribution de 3 psychologues bénévoles qui se relaient pour assurer l'écoute et à la présence du président. La formation des écoutantes s'est réalisée au sein du réseau Balsam.

## 2- Les activités du réseau de 2008 à 2013

La création et l'animation du réseau ont été menées à bien à travers la mise en œuvre par le CIDDEF de huit projets successifs, réalisés grâce à cinq bailleurs de fonds différents (ONU Femmes, MATRAKAP, MEPI, AECID, CFD).

### 2.1 Mise en place de la base de données

Le premier projet, financé par ONU Femmes, était axé sur la création du réseau autour de la mise en œuvre de la base de données sur les cas de violences faites aux femmes: les associations se sont réunies et ont adopté l'idée de cette mise en commun de leurs données. Elles ont ensuite élaboré un canevas commun pour la description des cas. Une fois la base de données réalisée et testée, les utilisatrices au niveau des différentes associations du réseau ont été formées à son utilisation.

### 2.2 Formation des écoutantes

En parallèle a commencé la formation à l'écoute. Cette activité a été très intensive durant les trois premières années d'existence du réseau (une formation par mois durant 3 jours) et a contribué à créer le sentiment d'appartenance au réseau. Elle s'est poursuivie à un rythme moins soutenu en 2012 et 2013. Au total 25 formations de trois jours chacune ont été réalisées.

**Les thèmes abordés au cours de ces formations étaient variés:**

Ce travail de formation a été capitalisé sous forme d'un manuel bilingue de formation pour les écoutantes/accompagnants au bénéfice des femmes victimes de violence. Ce manuel, réalisé avec le concours financier d'association et organisations espagnoles, se veut un outil d'aide pour les relais formateurs afin qu'ils puissent développer leurs propres modalités de formation.

Il est structuré sous forme d'une série de modules de formations que l'auteur invite à adapter aux rythmes, aux réalités locales de chacun, accompagnés d'indications sur la méthode pédagogique à utiliser. Les thèmes des sessions sont les suivants:

- Définition, perception et classification de la violence
- Analyse des pratiques
- Place et rôle de la femme dans la société algérienne-transmission implicite de la violence
- Les violences et la loi – la loi source de violences
- Initiation à la communication non violente –Gestion positive des conflits
- Initiation au travail thérapeutique de réseau

### 2.3 Autres activités du réseau

Le réseau s'est également renforcé grâce à un séminaire d'échange avec le réseau marocain ANARUZ qui s'est tenu au Maroc en 2010.

La publication de rapports d'analyse des violences faites à femmes, réalisées annuellement sur la base d'une exploitation des données récoltées par les centres d'écoute du réseau, ont été l'occasion de séminaires d'information et de sensibilisation en direction des associations et des pouvoirs publics, relayés par la presse et surtout la radio.

Une campagne de sensibilisation aux violences contre les femmes a été menée à travers tous les centres du réseau en 2011.

Un projet, mené à l'initiative du CIDDEF avec l'appui d'une association espagnole, a permis la mise en place d'un observatoire national des discriminations faites aux femmes. Les associations du réseau Balsam sont membres de cet observatoire. Dans le cadre de cet observatoire, deux séminaires nationaux et deux séminaires internationaux sur la question des violences faites aux femmes ont été organisés et animés par les membres du réseau Balsam.

### Témoignages d'associations lors du dernier séminaire de formation

Fard indique que le réseau a permis de structurer l'activité de son association en matière d'écoute et de coordonner sur le terrain le travail des deux associations féministe d'Oran (Fard et Afepec). L'écoutante de l'association n'a pas poursuivi les formations au-delà des deux premières années car sa disponibilité était moindre (3ème enfant) et qu'elle considérait que leur contenu devenait redondant

Apem considère que la création du réseau a sous-tendu l'activité de cette association, lui a permis de se visibiliser par rapport aux pouvoirs publics, d'obtenir des financements et de développer son activité. Elle considère que les formations des écoutantes ont chacune apporté un contenu et une dynamique supplémentaire. Elle trouve dommage que ces formations ne se poursuivent pas dans la mesure où cela créait un lien et que l'association a recruté de nouvelles écoutantes. Elle espère pouvoir recevoir des représentantes du réseau à Chelghoum Laïd.

Bent el Kahina dit que le questionnaire a été utile pour le travail de l'association, mais que les écoutantes du réseau n'ont pu venir aux formations car, pour y être autorisées il leur faut être accompagnées.

SOS Nour qui a participé à toutes les formations regrette que le réseau dont on espérait qu'il se développe au fil des ans se soit au contraire rétréci avec la cessation de l'activité d'écoute (ou de toutes les activités) d'associations très actives dans l'écoute: LPQSJE de Tizi-Ouzou, maison Nedjma (Constantine) et Assala (Djelfa). Ils espèrent mettre à profit l'année 2014 pour consolider les liens entre les centres de l'Est du pays.

## 3- Situation de la base de données au plan des contributions des associations

### 3.1 Bilan des contributions des associations du réseau à la base de données

**RÉSEAU BALSAM**
**ÉTAT DE LA BASE DE DONNÉES AU 31/12/213**

| Association | Nombre de cas | Date du dernier enregistrement |
|---|---|---|
| **SOS femmes en détresse** | 261 | 2013 |
| **Maison Nedjma Constantine** | 157 | 2012 |
| **FARD** | 123 | 2013 |
| **LPSJE** | 112 | 2012 |
| **CIDDEF** | 90 | 2013 |
| **Rachda Alger** | 54 | 2013 |
| **AFEPEC** | 36 | 2012 |
| **SOS Nour** | 34 | 2011 |
| **Bent el Kahina** | 34 | 2011 |
| **APEM** | 33 | 2013 |
| **UGTA Alger** | 20 | 2011 |
| **ASSALA** | 19 | 2011 |
| **CISSM** | 10 | 2011 |
| **AFAD** | 8 | 2011 |
| **Assoc. M'Barek Ait Menguellet** | 8 | 2011 |
| **LDH Annaba** | 2 | 2011 |
| **UGTA Constantine** | 1 | 2011 |

## Situation à fin 2013 des associations membres du Réseau BALSAM

### 3.2 Pourquoi ce recul des contributions des membres ?

Sur les 18 associations du réseau, seules un petit nombre continue à alimenter la base de données. Ceci pose des questions sur les raisons de ce relatif échec. Il apparait de fait que plusieurs facteurs sont intervenus.

• **Les associations qui traversent ou ont traversé de graves difficultés:**

La LPSJE, très actives dans les premières années du réseau, fonctionnait avec un personnel salarié, l'association était financièrement soutenue par des organisations étrangères et n'a plus de bailleurs de fonds, (cf les dispositions de la nouvelle loi sur les associations); les écoutantes ont poursuivi un temps leur activité à titre bénévole comme elles ont continué à participer aux formations mais il ne semble plus y avoir d'activité.

Pour le centre, la situation est semblable, mais la nouvelle présidente de l'association pense trouver des solutions pour relancer les activités de l'association.

La maison Nedjma d'Alger, de l'association Rachda, a connu des difficultés qui ont ralenti l'activité du centre d'hébergement, et même du centre d'écoute, même si les écoutantes ont continué à participer aux formations. Il en est de même du centre Kahina de Constantine, lui aussi rattaché à Rachda. Cependant la nouvelle présidente de l'association a mis en place des solutions pour relancer les activités de ces centres.

Les centres d'écoute de la commission femme de l'UGTA qui s'adressaient aux femmes travailleuses victime de harcèlement au travail ont complètement cessé leur activité.

L'association Assala de Djelfa, qui paraissait très active et qui avait créé et développé une activité d'écoute en direction des femmes victimes de violence et formé une écoutante dynamique en s'appuyant sur le réseau Balsam a brusquement cessé toute participation au réseau: malgré de nombreuses tentatives, il a été impossible de la joindre par mail ou au téléphone.

• **Les associations en activité mais qui n'alimentent pas la base de données**

L'AFEPEC d'Oran a cessé depuis 2012 d'alimenter la base de données, Pourtant l'association est très active mais surtout dans le volet citoyenneté et égalité des droits et renforcement des réseaux associatifs. L'écoute continue, mais l'écoutante ne contribue pas à l'alimentation de la base de données.

La présidente de B'net el Kahina continue à participer aux formations, mais pas les personnes qui font l'écoute (leur famille ne leur permettent pas de se déplacer sur Alger) et l'association n'a pas alimenté la base de données depuis 2011.

Sos Nour a traversé des moments difficiles qu'elle a aujourd'hui surmontés. Les bénévoles qui assurent l'écoute assistent aux formations. Ils n'ont pas, faute d'accès à Internet et la base de données assuré la continuité de la saisie.

L'association AFAD se veut toujours appartenir au réseau, même si sa contribution à la base de données est restreinte.

Les membres de la Ligue des droits de l'homme d'Annaba ont rejoint le réseau en 2011. Ils étaient, compte tenu de leurs activités de conseil juridique, intéressés à participer aux formations à l'écoute, mais n'étant pas réellement structurés en centre d'écoute, ils n'ont pratiquement pas participé à l'alimentation de la base de données.

- **Les travaux de rénovation de la base**

Les travaux de rénovation de la base de donné, bien que nécessaires, ont entraîné des perturbations pour les utilisateurs qui ont conduit à décourager certains membres du réseau.

## 4- Situation de la base de données au plan technique

Suite à l'analyse de la base de données BALSAM, implémentée sur le serveur du réseau des centres d'écoute, de manière plus ou moins profonde, afin d'apporter les améliorations nécessaires et vitales de mise en conformité et de normalisation aussi bien du point de vue modélisation conceptuelle que du point de vue des fonctionnalités de la conformité et des performances.

L'ancienne base de données n'étant pas en adéquation (Table questionnaire avec 265 champs) avec les exigences fonctionnelles et n'est particulièrement pas adaptée à l'usage attendu. On remarquera en particulier que le modèle de données n'a pas été respectueux des règles de l'art :

Modélisation relationnelle (MCD, MLD), respect des formes normales, contraintes de domaine, schéma externe... et ne correspond en aucune manière aux besoins d'une gestion professionnelle des centres d'écoutes. Ces erreurs de conception ont conduits à une pollution de la base par l'existence de nombreuses données inutiles, incohérentes voir erronées.

Aujourd'hui nous avons une base de données qui réponds aux besoins des centres d'écoute en plus d'être normalisée, elle est évolutive et très souple d'utilisation.

**Une victime peut avoir de 1 à N agresseur(s) (au moins un agresseur), un agresseur peut commettre 1 à 5 type(s) de violence (au moins un type de violence) qui peuvent être de type : Physique, psychologique, sexuelle, socio-économique, juridique, ces types de violences se subdivisent chacune en plusieurs natures de violence.**

La base de données est encodée en UTF8 ce qui permet la gestion de plusieurs langues notamment l'implémentation d'une version Arabe prévue pour fin 2014. Aucune information n'est codée en dur dans les programmes, les données sont toutes accessibles et modifiables à partir du logiciel.

### Les nouveautés de la base de données BALSAM :

Les centres d'écoute sont indépendant dans la gestion de leurs données, en effet les centres peuvent gérer leurs utilisateurs et sont dotés comme au niveau du CIDDEF d'un administrateur appelé superviseur qui a pour mission de gérer la base de données de son centre et d'effectuer toutes les opérations concernant le centre d'écoute notamment la gestion des utilisateurs, la validation des questionnaires et l'établissement d'un rapport (l'ensemble des fonctionnalités d'édition des statistiques et graphes disponibles au niveau central sont aussi implémentées au niveau des centres d'écoute.)

Avec un peu plus de moyens financiers, nous pouvons mettre en exploitation une version du logiciel ne nécessitant pas de connexion internet qui est prête et en test au niveau du CIDDEF, elle peut être implémentée au niveau des centres d'écoute ne possédant pas de connexion Internet, la rédaction d'un manuel d'utilisation multinlangues ainsi que la finalisation de la version arabe du logiciel.

# DEUXIÈME PARTIE

## ANALYSE DES CAS DE VIOLENCE

### I - TABLEAUX STATISTIQUES DES CAS ENREGISTRES DANS LA BASE DE DONNÉES DE 2008 A 2013

| Centre d'écoute du réseau | Localisation | Nombres |
|---|---|---|
| SOS FEMMES EN DÉTRESSE | Alger | 261 |
| MAISON NEDJMA (RACHDA CONSTANTINE) | Constantine | 157 |
| FARD | Oran | 123 |
| LPSJE (TIZI-OUZOU) | Tizi-Ouzou | 112 |
| CIDDEF | Alger | 90 |
| KAHINA (RACHDA ALGER) | Alger | 54 |
| AFEPEC | Oran | 36 |
| ASSOCIATION BENT EL KAHINA (TEBESSA) | Tébessa | 34 |
| SOS NOUR | Annaba | 34 |
| APEM | Mila | 33 |
| UGTA ALGER (COMMISSION FEMMES) | Alger | 20 |
| ASSALA | Djelfa | 19 |
| CISSM | Alger | 10 |
| ASSOCIATION CULTURELLE M'BAREK AIT-MENGUELET | Tizi-Ouzou | 8 |
| AFAD | Annaba | 6 |
| LIGUE DES DROITS DE L'HOMME AN-NABA | Annaba | 2 |
| UGTA CONSTANTINE (COMMISSION FEMMES) | Constantine | 1 |

## 1- Comment la victime a-t-elle connu le centre d'écoute ?

| | |
|---|---|
| Une bénéficiaire du centre | 202 |
| Internet | 159 |
| Ami | 152 |
| Hôpital | 85 |
| Un proche | 70 |
| Gendarmerie Nationale | 56 |
| Autre réponse | 37 |
| Commissariat de police | 22 |
| Tribunal | 12 |
| Pas de réponse | 2 |

Si l'entourage de la victime reste la source principale d'information, Internet devient un moyen d'information de plus en plus utilisé et les institutions ont un rôle non négligeable, ce qui représente une forme de reconnaissance des Centres d'écoute associatifs.

## 2- Qui sont les femmes victimes de violence ?

| Situation matrimoniale de la victime | Nombre |
|---|---|
| Mariée avec acte | 535 |
| Mariée par Fatiha | 35 |
| Séparée | 42 |
| Concubinage | 17 |
| Fiancée | 21 |
| Célibataire | 179 |
| Divorcée | 101 |
| Veuve | 10 |

La plus grande partie des femmes victimes de violence qui se sont adressées aux centres d'écoute sont des femmes mariées; parmi elles la proportion de femmes mariées seulement par Fatiha est importante.

**Répartition par âge des femmes victimes de violence**

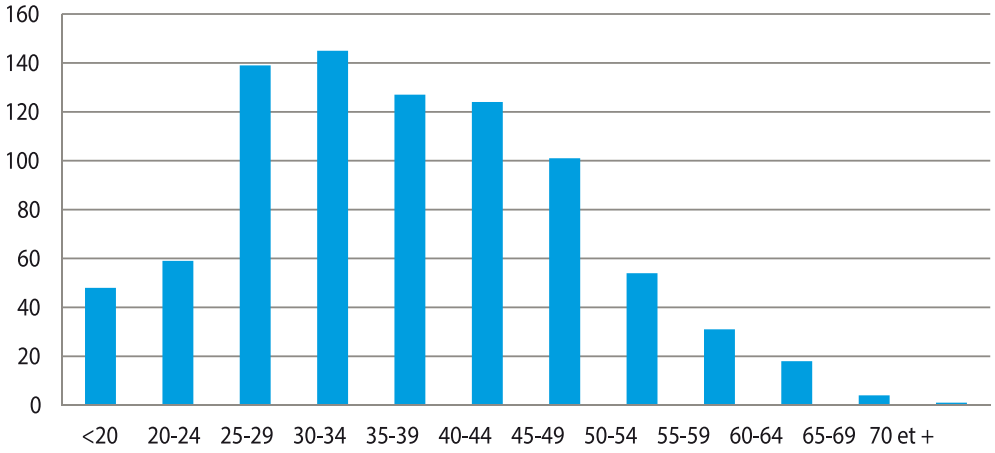


• L'âge médian des femmes violentées est de 30 ans.

## Répartition des femmes victimes de violence par âge et situation matrimoniale

| Situation matrimoniale | <20 | 20-24 | 25-29 | 30-34 | 35-39 | 40-44 | 45-49 | 50-54 | 55-59 | 60-64 | 65-69 | 70 &+ | Pas de réponse | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Célibataire** | 33 | 28 | 43 | 26 | 12 | 11 | 7 | 4 | 2 | 2 | 0 | 0 | 11 | 179 |
| **Concubinage** | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 | 2 | 17 |
| **Divorcée** | 1 | 1 | 14 | 13 | 16 | 19 | 13 | 2 | 4 | 4 | 1 | 0 | 13 | 101 |
| **Fiancée** | 3 | 3 | 7 | 3 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 21 |
| **Mariée avec acte** | 4 | 15 | 62 | 82 | 82 | 83 | 69 | 42 | 15 | 11 | 1 | 1 | 68 | 535 |
| **Mariée par Fatiha** | 3 | 4 | 4 | 7 | 6 | 1 | 1 | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 35 |
| **Séparée** | 3 | 5 | 3 | 9 | 4 | 5 | 7 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 42 |
| **Veuve** | 0 | 1 | 0 | 2 | 0 | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 0 | 0 | 10 |
| **Sans réponse** | 0 | 0 | 4 | 1 | 4 | 1 | 2 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 47 | 60 |

### Niveau d'instruction des femmes victimes de violence

| Niveau d'instruction | Nombre |
|---|---|
| Sans | 80 |
| Religieux | 7 |
| Primaire | 119 |
| Moyen | 195 |
| Secondaire | 265 |
| Universitaire | 204 |
| Pas de réponse | 130 |

Beaucoup des femmes victimes de violence qui s'adressent au réseau ont un niveau d'instruction élevé.

### Situation en matière d'activité des femmes victimes de violence

| Activité | Nombre |
|---|---|
| Femme au foyer | 248 |
| Étudiante | 36 |
| Retraitée | 10 |
| Travail informel | 54 |
| Travail régulier | 170 |
| Chômeuse | 93 |
| Pas de réponse | 389 |
| **Total** | **1.000** |

La majorité des femmes violentées sont femmes au foyer.

## Répartition des femmes violentées par lieu de résidence

| Lieu de résidence | Nombre |
|---|---|
| Grande ville | 535 |
| Ville moyenne et petite | 164 |
| Village | 126 |
| Haouch et maison isolée | 12 |
| Pas de réponse | 163 |

La prépondérance des grandes villes est probablement liée à la localisation des centres d'écoute. On note cependant qu'un nombre non négligeable de femmes violentées qui s'adressent au réseau vivent dans des villages et des haouch. De plus, comme l'indique le tableau suivant, les centres d'écoute du réseau rayonnent sur presque tout le territoire national (36 wilaya sur 48)

## Wilaya de résidence des victimes

| Wilaya | Nombre |
|---|---|
| Alger | 262 |
| Constantine | 150 |
| Oran | 146 |
| Tizi-Ouzou | 113 |
| Blida | 31 |
| Tébessa | 28 |
| Annaba | 25 |
| Mila | 24 |
| Djelfa | 23 |
| Boumerdès | 13 |
| Bejaia | 10 |
| Tipaza | 8 |
| Adrar | 6 |
| Bouira | 5 |
| Guelma | 5 |
| Médéa | 5 |
| Aïn-Defla | 4 |
| Chlef | 4 |
| Khenchela | 4 |
| Sétif | 4 |
| Saida | 4 |
| M'Sila | 3 |
| Ouargla | 3 |
| Sidi-Bel-Abbès | 3 |
| Tlemcen | 3 |
| Batna | 2 |
| Bordj-Bou-Arreridj | 2 |
| Jijel | 2 |
| Mostaganem | 2 |
| Naama | 2 |
| Skikda | 2 |
| Souk-Ahras | 2 |
| Béchar | 1 |
| El-Taref | 1 |
| Tiaret | 1 |
| Tissemsilt | 1 |

### Type d'habitat des femmes victimes de violence

| Type habitat | Nombre |
|---|---|
| Appartement | 380 |
| Traditionnelle | 159 |
| Villa | 100 |
| Moderne | 57 |
| Précaire/bidonville | 59 |
| Construction illicite | 20 |
| Chambre d'hôtel | 4 |
| SDF | 18 |
| Pas de réponse | 203 |
| **Total** | **1.000** |

Si, comme la majorité des algériens, les femmes victimes de violence habitent des appartements ou des villas, une part plus importante que dans la moyenne nationale loge dans des bidonvilles ou des constructions illicites. Celles qui logent dans les hôtels sont souvent celles qui ont fui leur domicile à cause des violences.

### Enfants des femmes violentées

| Enfants à charge | Femmes | Enfants |
|---|---|---|
| 0 | 452 | 0 |
| 1 | 153 | 153 |
| 2 | 140 | 280 |
| 3 | 114 | 342 |
| 4 | 65 | 260 |
| 5 | 32 | 160 |
| 6 | 18 | 108 |
| 7 | 9 | 63 |
| 8 | 7 | 56 |
| 9 | 7 | 63 |
| 10 | 1 | 10 |
| 11 | 1 | 11 |
| 12 | 1 | 12 |
| **Total** | **1.000** | **1.518** |

55% des femmes victimes de violence qui se sont adressées à un centre d'écoute avaient un ou plusieurs enfants. Au total 1518 enfants vivent avec leur mère violentée et sont souvent témoins et victimes indirectes de cette violence.

### Femmes violentées en situation de vulnérabilité particulière

| Type de vulnérabilité | Nombre |
|---|---|
| Allaitante | 20 |
| Enceinte | 34 |
| Handicap | 20 |
| Maladie chronique | 130 |
| Pas de réponse | 796 |
| **Total** | **1.000** |

20% des femmes violentées présentent des vulnérabilités supplémentaires: elles sont enceintes, handicapées ou atteintes de maladies chroniques.

## 3- Qui sont les agresseurs ?

### Relation de l'agresseur avec la victime

| Relation | Nbre | Taux |
|---|---|---|
| Mari | 542 | 54% |
| Ex-mari | 113 | 11% |
| Frère | 72 | 7% |
| Père | 68 | 7% |
| Petit ami/ amant | 26 | 3% |
| Belle mère | 23 | 2% |
| Mère | 23 | 2% |
| Voisin | 20 | 2% |
| Chef hiérarchique | 19 | 2% |
| Sœur | 18 | 2% |
| Beau père | 16 | 2% |
| Fiancé | 16 | 2% |
| Patron | 14 | 1% |
| Représentant administration | 12 | 1% |
| Collègue | 10 | 1% |
| Fils | 10 | 1% |
| Ami | 4 | 0% |
| Fille | 3 | 0% |

Les violences conjugales dominent très largement le tableau des violences, que ce soit pendant le mariage ou après le divorce. Le père et le frère, réputés protecteurs arrivent après le conjoint ou l'ex-mari.

### Age de l'agresseur

| **Age** | 16-19 | 20-24 | 25-29 | 30-34 | 35-39 | 40-44 | 45-49 | 50-54 | 55-59 | 60-64 | 65-69 | 70-74 | 75 et plus |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nbre** | 10 | 27 | 47 | 98 | 101 | 133 | 109 | 107 | 58 | 55 | 21 | 26 | 13 |

**Répartition par âge de l'agresseur**

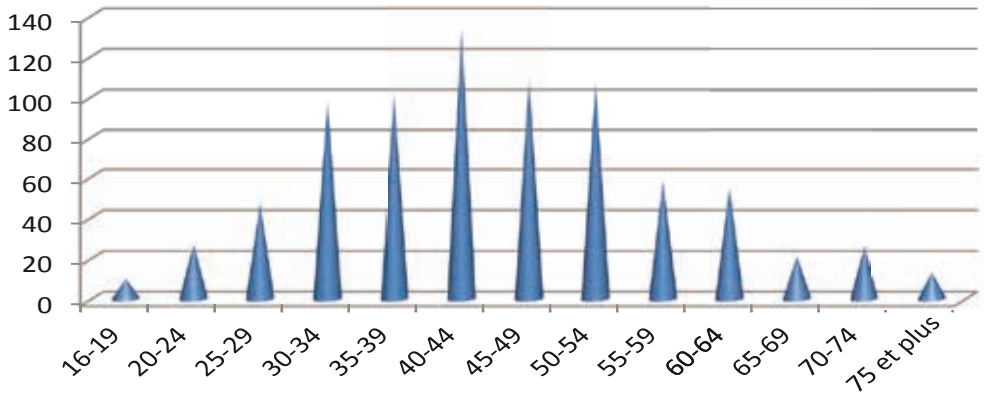


L'âge médian se situe à 40 ans pour l'agresseur.

## Niveau d'instruction de l'agresseur

| Niveau d'instruction de l'agresseur | Nombre |
|---|---|
| Sans | 168 |
| Primaire | 139 |
| Moyen | 213 |
| Secondaire | 186 |
| Universitaire | 178 |

**Niveau d'instruction des femmes violentées et des agresseurs**

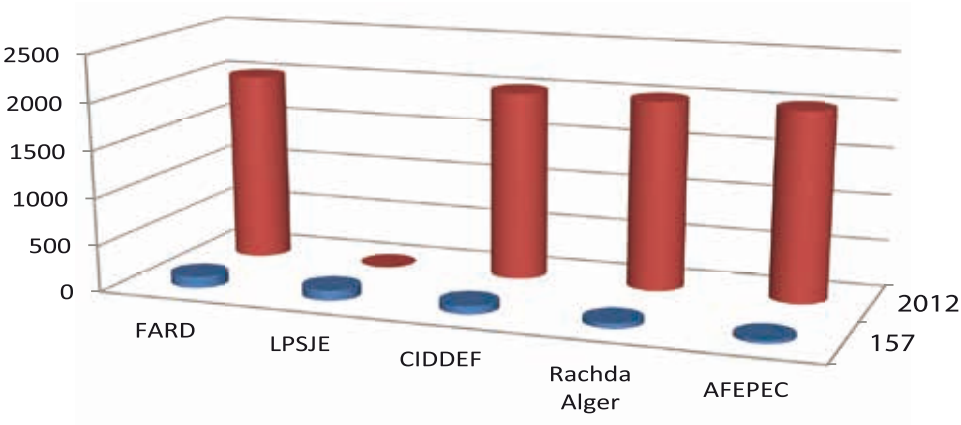


Les victimes ont globalement un niveau d'instruction supérieur à celui des agresseurs

## Catégorie socioprofessionnelle de l'agresseur

| CSP de l'agresseur | Nombre |
|---|---|
| Cadre supérieur | 110 |
| Profession libérale | 42 |
| Cadre moyen | 44 |
| Artisan | 16 |
| Commerçant | 81 |
| Employé | 155 |
| Ouvrier | 28 |
| Paysan | 12 |
| Femme au foyer | 11 |

Ne pas oublier que, parmi les agresseurs, il y a des femmes.

| Profession de l'agresseur | Nbre |
|---|---|
| Agent dans le tourisme | 1 |
| Agent de bureau | 1 |
| Agent de sécurité | 4 |
| Agent technique | 1 |
| Aide-soignant | 2 |
| Artisan | 1 |
| Artisan en bijouterie | 1 |
| Avocats et conseils juridiques | 1 |
| Biologiste | 1 |
| Cadre | 1 |
| Cadre dans une banque | 1 |
| Cadre dans une entreprise | 2 |
| Cadre supérieur | 1 |
| Chauffeur de taxi | 3 |
| Chauffeur | 4 |
| Chef de service | 1 |
| Commerçants | 11 |
| Commerce et marketing | 1 |
| Comptable Aide comptable | 5 |
| Couturier | 1 |
| Cuisiniers | 1 |
| Délégué médical | 1 |
| Directeur | 2 |
| Directeurs et cadres (privé) | 1 |
| Docteur d'Etat | 1 |
| Électricien auto | 1 |
| Électriciens | 1 |
| Enseignant moyen | 3 |
| Enseignement autre | 2 |
| Fellah | 2 |
| Gérant de société | 1 |
| Hôtelier, restaurateur | 1 |
| Homme d'affaires | 2 |
| Importateur | 1 |
| Imprimeur | 2 |

| Profession de l'agresseur | Nbre |
|---|---|
| Ingénieur Informatique | 6 |
| Ingénieur génie civil | 2 |
| Ingénieur autres | 5 |
| Médecin | 4 |
| Maçon | 3 |
| Masseurs, kinésithérapeute | 1 |
| Menuisier - Ébéniste | 2 |
| Militaire (Officier) | 1 |
| Militaires non définis | 2 |
| Mécaniciens véhicules | 2 |
| Navigateur | 1 |
| Opérateur principal télécoms | 1 |
| Ouvriers | 1 |
| Pâtissier | 1 |
| Peintres (bâtiment) | 1 |
| Pharmaciens | 1 |
| Plombiers et tuyauteurs | 2 |
| Policiers et gendarmes | 7 |
| Pompier | 1 |
| Professeurs autres | 2 |
| Professeurs d'université | 1 |
| Secrétaire de direction | 1 |
| Secrétaires | 1 |
| TS | 1 |
| TS Informatique | 3 |
| TSS Santé | 1 |
| Tailleur | 1 |
| Technicien | 1 |
| Technicien en Géophysique | 1 |
| Technicien en gestion | 1 |
| Technicien paramédical | 1 |
| Tourneur | 1 |
| Travailleur indépendant | 1 |
| Travailleur par intérim | 1 |
| Vulcanisateur | 1 |

## Facteur aggravant chez l'agresseur

| Facteur aggravant chez l'agresseur | Nombre |
|---|---|
| Drogue ou toxicomanie | 140 |
| Alcoolisme | 79 |
| Maladie mentale | 31 |
| Chômage | 30 |
| Délinquance | 14 |

## 4- Quelles sont les agressions subies ?

Nombre d'agressions par type et selon le statut des victimes

| Situation Matrimoniale | Nombre de victimes | Agression Sexuelle | | Juridique | | Physique | | Psychologique | | Socio-économique | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Célibataire** | 179 | 56 | 31% | 22 | 12% | 95 | 53% | 130 | 73% | 63 | 35% |
| **Fiancée** | 21 | 4 | 19% | 2 | 10% | 12 | 57% | 18 | 86% | 9 | 43% |
| **Concubinage** | 17 | 3 | 18% | 3 | 18% | 4 | 24% | 11 | 65% | 8 | 47% |
| **Mariée avec acte** | 535 | 160 | 30% | 79 | 15% | 378 | 71% | 424 | 79% | 270 | 50% |
| **Mariée par fatiha** | 35 | 15 | 43% | 24 | 69% | 26 | 74% | 30 | 86% | 30 | 86% |
| **Séparée** | 42 | 10 | 24% | 9 | 21% | 30 | 71% | 31 | 74% | 25 | 60% |
| **Divorcée** | 101 | 19 | 19% | 46 | 46% | 47 | 47% | 57 | 56% | 49 | 49% |
| **Veuve** | 10 | 0 | 0% | 6 | 60% | 5 | 50% | 7 | 70% | 2 | 20% |
| **Sans réponse** | 60 | 2 | 3% | 0 | 0% | 7 | 12% | 9 | 15% | 3 | 5% |
| **Total** | 1000 | 269 | 27% | 191 | 19% | 604 | 60% | 717 | 72% | 459 | 46% |

Les femmes mariées par Fatiha subissent plus que les autres toutes les formes de violences.

Les célibataires subissent davantage d'agressions sexuelles que les autres.

Les femmes mariées subissent davantage de violences physiques.

## Nombre d'agressions signalées par type d'agression et situation matrimoniale de la victime

| Situation familiale | Agression sexuelle | Juridique | Physique | Psychologique | Socio-économique | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Célibataire | 476 | 260 | 1 064 | 1 288 | 759 | 3 847 |
| Concubinage | 34 | 30 | 64 | 86 | 64 | 278 |
| Divorcée | 309 | 487 | 616 | 675 | 556 | 2 643 |
| Fiancée | 52 | 37 | 122 | 175 | 109 | 495 |
| Mariée avec acte | 2 573 | 1 345 | 4 698 | 5 102 | 3 939 | 17 657 |
| Mariée par Fatiha | 504 | 605 | 646 | 698 | 684 | 3 137 |
| Séparée | 156 | 82 | 317 | 335 | 285 | 1 175 |
| Veuve | 0 | 35 | 43 | 52 | 22 | 152 |
| Non précisée | 12 | 0 | 53 | 66 | 17 | 148 |
| **Total** | **4 116** | **2 881** | **7 623** | **8 477** | **6 435** | **29 532** |

## Nombre d'agressions signalées selon le type de violence et l' âge de la victime

| Type de violence/ Age | 16-20 | 21-25 | 26-30 | 31-35 | 36-40 | 41-45 | 46-50 | 51-55 | 56-60 | >61 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Agression sexuelle | 225 | 202 | 649 | 694 | 588 | 631 | 427 | 195 | 120 | 33 | 4 116 |
| Juridique | 89 | 208 | 444 | 496 | 432 | 242 | 326 | 119 | 80 | 73 | 2 881 |
| Physique | 342 | 600 | 1 184 | 1 199 | 1 041 | 1 005 | 887 | 314 | 163 | 98 | 7 623 |
| Psychologique | 388 | 663 | 1 263 | 1 282 | 1 233 | 1 053 | 986 | 365 | 213 | 127 | 8 477 |
| Socio-économique | 201 | 456 | 873 | 1 010 | 1 006 | 964 | 769 | 287 | 129 | 99 | 6 435 |
| **Total** | **1 245** | **2 129** | **4 413** | **4 681** | **4 300** | **3 895** | **3 395** | **1 280** | **705** | **430** | **29 532** |

## Violences physiques

| Nature des violences physiques | Nombre de cas | Taux |
|---|---|---|
| Brûlures | 183 | 5% |
| Consommation forcée de drogue | 60 | 2% |
| Coups et blessures | 1 614 | 44% |
| Fractures | 332 | 9% |
| Kidnapping | 99 | 3% |
| Poly-traumatismes | 311 | 8% |
| Séquestration | 331 | 9% |
| Strangulation | 266 | 7% |
| Tentative de meurtre | 210 | 6% |
| Torture | 280 | 8% |
| Total | 3 686 | 100% |

## Violences sexuelles

| Violences sexuelles | Nombre de cas | Taux |
|---|---|---|
| Attouchement | 163 | 9% |
| Harcèlement sexuel | 188 | 11% |
| Inceste | 58 | 3% |
| Incitation à la débauche | 86 | 5% |
| Non partage de la couche depuis plus de 4 mois | 351 | 20% |
| Proxénétisme | 48 | 3% |
| Tentative de viol | 93 | 5% |
| Transmission volontaire (MST) | 21 | 1% |
| Viol | 155 | 9% |
| Viol conjugal | 240 | 14% |
| Violence dans les relations sexuelles | 348 | 20% |
| **Total** | **1 751** | **100%** |

## VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES

| Nature des violences psychologiques | Nombre de cas | Taux |
|---|---|---|
| Insultes, diffamation | 1 679 | 12% |
| Menace | 1 334 | 9% |
| Abus de pouvoir (harcèlement) | 1 148 | 8% |
| Dévalorisation | 1 105 | 8% |
| Menace de coups et blessures | 1 018 | 7% |
| Provocation | 877 | 6% |
| Menace d'expulsion du domicile conjugal | 753 | 5% |
| Menace de mort | 713 | 5% |
| Menace de divorce | 651 | 5% |
| Chantage | 625 | 4% |
| Interdiction de sortir | 581 | 4% |
| Privation de contact social ou familial | 563 | 4% |
| Accusation de folie | 517 | 4% |
| Menace de brûlure | 380 | 3% |
| Accusation de débauche | 378 | 3% |
| Infidélité | 339 | 2% |
| Menace d'interdiction de travailler | 326 | 2% |
| Menace de kidnapping d'enfant | 284 | 2% |
| Accusation de vol | 257 | 2% |
| Violation de domicile | 145 | 1% |
| Accusation d'infidélité | 137 | 1% |
| Kidnapping d'enfant | 120 | 1% |
| Interdiction de procréer | 110 | 1% |
| Tentative de mariage forcé | 60 | 0% |
| Mariage forcé | 42 | 0% |
| **Total** | **14 142** | **100%** |

## Violences socio-économiques

| Nature des violences socio-économiques | Nombre de cas | Taux |
|---|---|---|
| Abandon | 622 | 14% |
| Accaparement des effets personnel | 410 | 9% |
| Accaparement des propriétés | 312 | 7% |
| Expulsion du domicile conjugal | 564 | 12% |
| Extorsion de salaire | 279 | 6% |
| Interdiction de poursuivre des études | 175 | 4% |
| Interdiction de se soigner | 361 | 8% |
| Logement non indépendant | 232 | 5% |
| Privation de moyens d'existence | 785 | 17% |
| Refus d'instruire les enfants | 145 | 3% |
| Refus paiement de la pension alimentaire | 633 | 14% |
| Total | 4 518 | 100% |

## Violences juridiques

| Nature des Violences juridiques | Nombre de cas | Taux |
|---|---|---|
| Difficulté d'exécution d'un jugement de divorce | 166 | 7, 74% |
| Difficulté d'exécution d'un jugement de gardes des enfants | 72 | 3, 36% |
| Difficulté d'exécution d'un jugement d'octroi de logement | 137 | 6, 39% |
| Difficulté d'exécution d'un jugement de versement de la pension alimentaire | 129 | 6, 02% |
| Divorce abusif | 151 | 7, 04% |
| Falsification des documents | 163 | 7, 60% |
| Interdiction de réintégrer le domicile conjugal | 199 | 9, 28% |
| Interdiction de réintégrer le domicile familial | 74 | 3, 45% |

| | | |
|---|---|---|
| Interdiction de se marier | 90 | 4, 20% |
| Interdiction de travailler | 230 | 10, 73% |
| Interdiction du droit de garde | 73 | 3, 40% |
| Licenciement abusif | 35 | 1, 63% |
| Mariage avec une mineure | 10 | 0, 47% |
| Mariage non prouvé | 39 | 1, 82% |
| Non enregistrement des enfants à l'État civil | 81 | 3, 78% |
| Non enregistrement du mariage à l'État civil | 101 | 4, 71% |
| Obligation de réintégrer le domicile conjugal | 34 | 1, 59% |
| Obligation de réintégrer le domicile familial | 15 | 0, 70% |
| Polygamie | 78 | 3, 64% |
| Refus de reconnaissance d'une paternité hors mariage | 51 | 2, 38% |
| Vol de document d'identité | 216 | 10, 07% |
| **Total** | **2 144** | **100, 00%** |

### Répartition des actes de violence selon le lieu de l'agression

| Lieu | % des agressions |
|---|---|
| Domicile conjugal | 65% |
| Domicile de la victime | 11% |
| Chez la famille | 6% |
| Domicile de l'agresseur | 6% |
| Rue | 3% |
| Lieu de travail/lieu d'étude | 2% |
| Lieu public | 1% |
| Pas de réponse | 5% |
| **Total** | **100%** |

### Fréquence de la violence

| Fréquence | % des cas |
|---|---|
| Tout le temps | 57% |
| Répétitive | 30% |
| Première fois | 5% |
| Moyenne | 5% |
| Rarement | 2% |
| Pas de réponse | 2% |
| **Total** | **100%** |

Les victimes disent que cette violence se produit «tout le temps» ou de manière répétitive. Seules des violences plus graves (viol) sont dénoncées dès la première fois.

## Depuis quand la violence est-elle subie ?

| Durée des violences | Nombre de cas |
|---|---|
| Moins d'une semaine | 2 439 |
| Une semaine à moins d'un mois | 1 783 |
| Un mois à moins d'un an | 1 701 |
| Un an et plus | 6 905 |

La plupart des violences durent depuis plus d'un an, souvent depuis de nombreuses années.

## Réaction des victimes à la violence subie

| Réaction des victimes | Nombre de cas | Taux |
|---|---|---|
| 1 - Mutisme | 310 | 18% |
| 2 - Soumission | 260 | 15% |
| 3 - Évitement de toute situation déclenchante | 385 | 23% |
| 4 - Tient tête | 214 | 13% |
| 5 - Agresse | 74 | 4% |
| 6 - Met en sécurité les enfants | 142 | 8% |
| 7 - Met en sécurité ses papiers | 71 | 4% |
| 8 - Dialogue avec agresseur | 242 | 14% |

Se taire, se soumettre, faire le dos rond, telle est la réaction la plus fréquente des victimes. D'autres pensent à mettre à l'abri les enfants ou les papiers. Certaines pourtant tiennent tête ou dialoguent avec l'agresseur.

## Demandes adressées par les victimes aux centres d'écoute

| Demandes | Nombre de cas |
|---|---|
| Orientation | 472 |
| Conseil juridique | 462 |
| Soutien psychologique | 403 |
| Hébergement | 86 |
| Aide médicale | 41 |

| | |
|---|---|
| Aide sociale | 35 |
| Poursuivre le mari | 33 |
| Soutien matériel | 26 |
| Insertion professionnelle | 23 |
| Médiation | 23 |
| Réconciliation | 22 |
| Groupe de parole | 12 |

Les demandes des victimes sont en rapport avec ce qu'offrent les centres d'écoute: orientation, conseil juridique, soutien psychologique. L'hébergement vient seulement après, mais ce chiffre reflète plus l'offre connue de la victime que les besoins réels.

## II- VIOLENCE CONTRE LES FEMMES MARIÉES

### Répartition par âge des femmes mariées victimes de violence

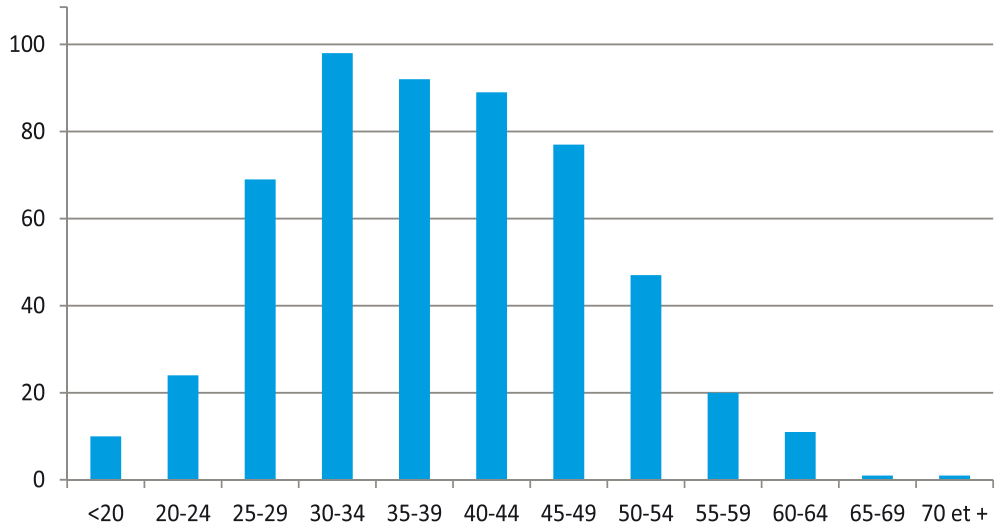


### Violence contre les femmes mariées selon le sexe de l'agresseur

| Masculin | Féminin | Pas de réponse | Total |
|---|---|---|---|
| 767 | 57 | 3 | 827 |

## Relation de l'agresseur avec la victime

| Relation agresseur/victime | Nombre | % des femmes |
|---|---|---|
| Mari | 461 | 86, 2% |
| Belle mère | 17 | 3, 2% |
| Voisin | 12 | 2, 2% |
| Père | 9 | 1, 7% |
| Beau père | 8 | 1, 5% |
| Fils | 8 | 1, 5% |
| Mère | 7 | 1, 3% |
| Chef hiérarchique | 6 | 1, 1% |
| Patron | 5 | 0, 9% |
| Collègue | 4 | 0, 7% |
| Frère | 4 | 0, 7% |
| Représentant administration | 4 | 0, 7% |
| Sœur | 4 | 0, 7% |

Chez les femmes mariées, le mari est l'agresseur dominant. Il faut se rappeler qu'il peut y avoir plusieurs agresseurs pour une victime.

## Nombre d'agression selon type d'agression et âge des victimes

| Age | Nb | <20 | 20-24 | 25-29 | 30-34 | 35-39 | 40-44 | 45-49 | 50-54 | 55-59 | 60-64 | 65 & + | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Agression sexuelle | 12 | 4 | 2 | 23 | 23 | 31 | 32 | 27 | 18 | 6 | 5 | 0 | 183 |
| Juridique | 13 | 3 | 6 | 12 | 19 | 16 | 8 | 13 | 11 | 5 | 2 | 0 | 108 |
| Physique | 45 | 8 | 19 | 57 | 59 | 64 | 60 | 57 | 31 | 11 | 6 | 2 | 419 |
| Psychologique | 58 | 9 | 17 | 51 | 60 | 74 | 72 | 66 | 39 | 14 | 9 | 2 | 471 |
| Socio-économique | 32 | 4 | 11 | 28 | 47 | 49 | 54 | 47 | 25 | 11 | 4 | 1 | 313 |
| **Total** | **160** | **28** | **55** | **171** | **208** | **234** | **226** | **210** | **124** | **47** | **26** | **5** | **1 494** |

Quel que soit l'âge, les violences psychologiques et les violences physiques dominent. Les violences touchent particulièrement les femmes de 35 ans.

## Fréquence des violences

| Tout le temps | Répétitive | Moyenne | Première fois | Rarement | Pas de réponse | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 831 | 485 | 77 | 68 | 44 | 36 | 1 541 |

85% des victimes disent que les violences se produisent tout le temps ou qu'elles sont répétitives.

## Lieu des violences contre les femmes mariées

| Lieu des violences | Taux |
|---|---|
| Domicile conjugal | 87% |
| Domicile de la victime | 4% |
| Domicile de l'agresseur | 3% |
| Chez la famille | 2% |
| Lieu de travail/lieu d'étude | 1% |
| Lieu public/rue | 1% |
| Pas de réponse | 3% |

## Enfants des femmes mariées victimes de violence

| Nb. d'enfants/femme | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 & + | Ensemble |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de femmes | 182 | 104 | 112 | 102 | 112 | 612 |
| **Total enfants** | **0** | **104** | **224** | **306** | **597** | **1.231** |

Sur les 430 femmes mariées qui ont des enfants, 247 ont déclaré que leurs enfants étaient témoins des violences subies.

## III- VIOLENCES CONTRE DES FEMMES CÉLIBATAIRES

### Age des femmes célibataires victimes de violence

| < 20 | 20-24 | 25-29 | 30-34 | 35-39 | 40-44 | 45-49 | 50-54 | 55-59 | 60-64 | 65-69 | 70 et + |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 17 | 11 | 26 | 19 | 12 | 21 | 19 | 11 | 4 | 4 | 6 |

**Age des femmes célibataires victimes de violences**

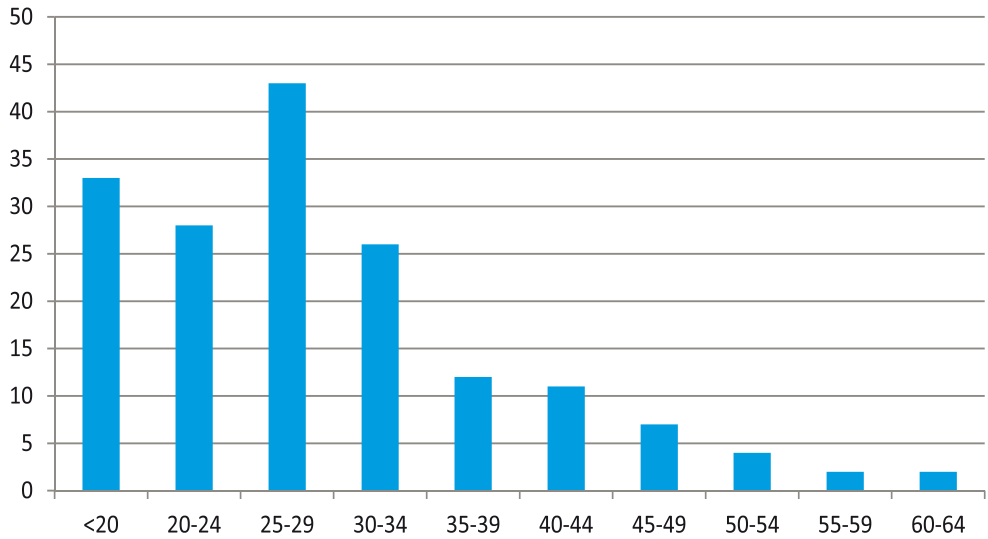


Si, comme prévu, les femmes célibataires sont en grande partie dans les tranches d'âge de moins de 35 ans, on trouve également des célibataires âgées victimes de violence. Les types de violence sont différents selon âge: psychologique, physique et sexuelle (harcèlement, viol) chez les jeunes, elles sont plus souvent socioéconomiques chez les plus âgées.

### Répartition par sexe de l'agresseur des femmes célibataires

| | |
|---|---|
| Féminin | 81 |
| Masculin | 183 |
| Total | 264 |

## Catégorie socioprofessionnelle de l'agresseur de femmes célibataires

| CSP de l'agresseur | Nombre de cas |
|---|---|
| Employé | 19 |
| Cadre supérieur | 18 |
| Commerçant | 15 |
| Cadre moyen | 7 |
| Profession libérale | 5 |
| Ouvrier | 3 |
| Paysan(ne) | 2 |
| Artisan | 1 |
| Femme au foyer | 1 |
| Pas de réponse | 193 |
| **Total** | **264** |

## Violences physiques dont sont victimes les femmes célibataires

| Nature Violences physiques | Nombre | Taux |
|---|---|---|
| Coups et blessures | 207 | 41% |
| Séquestration | 62 | 12% |
| Poly-traumatismes | 55 | 11% |
| Strangulation | 43 | 8% |
| Tentative de meurtre | 32 | 6% |
| Torture | 29 | 6% |
| Fractures | 27 | 5% |
| Kidnapping | 24 | 5% |
| Brûlures | 21 | 4% |
| Consommation forcée de drogue | 10 | 2% |
| **Total** | **510** | **100%** |

## Violences sexuelles dont sont victimes les femmes célibataires

| Nature des violences sexuelles | Nombre |
|---|---|
| Harcèlement sexuel | 68 |
| Attouchement | 54 |
| Viol | 48 |
| Inceste | 32 |
| Tentative de viol | 30 |
| Incitation à la débauche | 18 |
| Violence dans les relations sexuelles | 16 |
| Proxénétisme | 5 |
| Transmission volontaire (MST) | 2 |
| **Ensemble** | **273** |

## Violences socio-économiques contre des femmes célibataires

| Nature des violences socio-économiques | Nombre |
|---|---|
| Privation de moyens d'existence | 90 |
| Interdiction de poursuivre des études | 63 |
| Accaparement des effets personnel | 55 |
| Interdiction de se soigner | 49 |
| Accaparement des propriétés | 35 |
| Extorsion de salaire | 34 |
| Ensemble | 326 |

## Violences juridiques contre les femmes célibataires

| Nature des violences juridiques | Nombre |
|---|---|
| Interdiction de travailler | 45 |
| Vol de document d'identité | 21 |
| Interdiction de se marier | 18 |
| Interdiction de réintégrer le domicile familial | 16 |
| Refus de reconnaître une paternité hors mariage | 13 |
| Difficulté d'exécution d'un jugement d'octroi de Logement | 5 |
| Licenciement abusif | 5 |
| Falsification des documents | 4 |
| **Ensemble** | **127** |

## Violences psychologiques contre les femmes célibataires

| Nature des violences psychologiques | Nombre de cas |
|---|---|
| Insultes, diffamation | 257 |
| Menace | 208 |
| Abus de pouvoir (harcèle Profession de l'agresseur ment) | 202 |
| Dévalorisation | 168 |
| Menace de coups et blessures | 150 |
| Provocation | 138 |
| Chantage | 119 |
| Interdiction de sortir | 111 |
| Menace de mort | 102 |
| Privation de contact social ou familial | 79 |
| Accusation de folie | 70 |
| Accusation de débauche | 69 |
| Menace d'interdiction de travailler | 44 |
| Accusation de vol | 33 |
| Violation de domicile | 29 |
| Tentative de mariage forcé | 19 |
| Menace de brûlure | 15 |
| **Ensemble** | **1.813** |

## Relation entre femmes célibataires victimes de violence et leur agresseur

| Relation agresseur/victime | Nombre |
|---|---|
| Père | 47 |
| Frère | 46 |
| Chef hiérarchique/Patron | 16 |
| Petit ami | 15 |
| Mère | 11 |
| Sœur | 9 |
| Ami | 4 |
| Voisin | 4 |
| Collègue | 3 |
| Fiancé | 2 |
| Représentant administration | 2 |
| **Total** | **264** |

## 2- Présentation de nouveaux cas de violence faites aux femmes, retracés dans la base de données Balsam

### 2.1 Résumés de quelques cas représentatifs

#### Femmes violentées par leur conjoint

➢ Médecin, 54 ans, mariée depuis 24 ans. Son époux, cadre supérieur lui fait la vie dure par ses crises de jalousie. Il l'a frappée à plusieurs reprises et menace de la tuer car il possède une arme. Il a payé quelqu'un pour surveiller les faits et gestes de son épouse.

➢ Femme mariée, mère de 2 enfants, constamment insultée par son mari. Par ailleurs son mari ne subvient pas aux besoins de sa famille. Cette femme est déprimée et fatiguée.

➢ Femme mariée mère de 2 enfants subit des violences psychologiques et socio-économiques: elle est humiliée, sous estimée, souvent harcelée et menacée de divorce par son mari. Ce dernier l'expulse de la maison et change les serrures.

➢ Femme mariée, 35 ans, mère de 3 enfants, elle est constamment insultée par son mari qui la bat.

Elle est déprimée, stressée et fatiguée de prendre en charge les besoins de sa famille.

➢ Mère de 3 enfants, son mari l'abandonne financièrement et s'absente

➢ Femme mariée âgée de 40 ans mère de 2 enfants, travaille comme infirmière. Elle est battue, insultée par son mari qui est délinquant et alcoolique. Elle a été expulsée de son domicile en pleine nuit. Elle demande des informations juridiques sur ses droits.

➢ Femme de 38 ans ayant subi des violences de la part de son mari depuis son mariage. Victime de maltraitance et d'abandon, elle a fait trois tentatives de suicide..

➢ Naouel, mariée, 4 enfants, enceinte au 8$^{éme}$ mois, fut battu par son mari parce qu'elle refuse des contacts sexuels pas ordinaires.

➢ Femme âgée de 48 ans, mariée, 5 enfants, se fait battre par son mari depuis son mariage, à cause de son refus de se faire sodomiser.

➢ Mariée, mère de 3 enfants, Hacina est abandonnée par son mari, qui a perdu son argent dans une affaire.

➢ Jeune femme mariée, sans profession, est battue, harcelée, humiliée, dévalorisée par son mari qui la torture. L'agresseur est sans profession; il prend de la drogue et force sa femme à le faire.

➢ Nabila, mariée, 2 enfants, battue par son mari drogué

➢ Jeune femme âgée de 30 ans, 3 enfants s'est remariée, sans acte, avec son ex-mari. Le troisième enfant né après le remariage n'est pas enregistré à l'État civil. La victime est abandonnée de nouveau et, menacée par son mari et sa nouvelle compagne.

➢ Jeune femme mariée et mère d'une fille de 18 mois, est battue et a été expulsée avec son enfant depuis 8 mois.

➢ Femme âgée de 59 ans, victime de violences psychologiques et socio-économiques, elle est expulsée du domicile conjugal, la victime vit chez une amie.

➢ Femme mariée, 3 enfants, séquestrée, violentée physiquement et socio-économiquement. La victime est kabyle d'origine et ne connaît pas la ville d'Oran, donc le mari profite de la situation. Il demande le divorce sans avertir sa femme, elle est bouleversée.

➢ Femme mariée mère de 4 enfants, subit des violences physiques et psychologiques. Elle a été expulsée du domicile conjugal.

➢ Femme mariée, 3 enfants, maltraitée et expulsée du domicile conjugal pour la 2ème fois par son mari.

➢ Nedjoud, 26 ans, femme au foyer, niveau scolaire moyen, mariée depuis 2 ans, mère d'un enfant, elle est enceinte du deuxième. Son mari, 38 ans, est déjà marié et a 2 enfants de son premier mariage.

➢ Nedjoud est battue et violentée par son mari qui veut la pousser à quitter le domicile conjugal pour retourner avec sa première femme.

➢ Nacira, 27 ans, niveau scolaire moyen, sans emploi, mariée, sans enfants.

Elle est souvent battue par son mari, et harcelée par sa belle-mère et sa belle-sœur, qui l'accusent de débauche. Il y a une semaine son mari l'a encore battue ce qui, d'après elle, a causé sa fausse couche, et quand elle est parti chez ses parents pour se reposer, elle à reçu une convocation du tribunal parce que son mari veut divorcer.

➢ Feyrouz, 29 ans, niveau universitaire, sans emploi, mariée depuis 02 ans, mère d'un enfant.

➢ Elle est battue et violentée par son mari, et plusieurs fois elle est allée à l'hôpital pour faire des certificats médicaux.

➢ Aujourd'hui elle est chez ses parents, et son mari ne veut ni la reprendre ni divorcer.

➢ Sakina, 54 ans, mariée depuis 37 ans, mère de 09 enfants. Un des enfants est mort d'un cancer, il y a moins d'un an, à l'âge de 15 ans.

➢ Après la mort de son fils, son mari s'est mis à lui créer des problèmes et ne subvient plus à ses besoins bien qu'il soit à l'aise, jusqu'au jour où il décide de l'expulser du domicile conjugal, sans le sou et sans un endroit où aller.

➢ Jeune femme mariée, sans profession, battue par son mari; elle quitte le domicile conjugal, car elle était menacée de mort, en abandonnant son enfant de 9 mois.

➢ Jeune femme battue par son mari, mariée depuis 4 ans, 1 enfant. . Elle a tenté 3 fois de se suicider Elle subit des insultes, et aussi coups de bâton. Elle a été hospitalisée suite à ces coups mais n'a jamais déposé plainte contre lui

➢ Femme de 44 ans mariée, mère d'un enfant, Elle est battue par son mari qui ne subvient pas à ses besoins, depuis 13 ans de mariage. Elle est souvent menacée d'expulsion de domicile conjugal par son mari qui veut divorcer.

➢ Mère de 2 enfants, elle vivait à Londres. Elle est abandonnée à Alger par le mari qui est reparti à Londres avec son passeport et ceux de ses enfants. Il veut qu'elle reste à Alger avec la belle famille définitivement. Il la menacé de divorcer si elle n'accepte pas.

➢ Déjà abandonnée par ses parents cette victime souffre psychologiquement, quand elle s›est mariée son conjoint a commencé à la violenter sauvagement, il l'a même brûlée et il l'a expulsée du domicile conjugal avec un enfant de 3 mois. Elle s›est rendue à Diar El-Rahma, et cherche du travail.

➢ Fatiha 30 ans mariée sans acte, 2 enfants, souvent battue par son mari âgé de 56 ans. Elle est souvent violentée psychologiquement et socio-économiquement: abandon, privation de moyen d'existence.

## Violence de la belle famille

➢ Ouarda, 36 ans, mariée, niveau primaire, mère au foyer, 02 enfants. Ils vivent chez la belle famille. Ouarda est harcelée sexuellement par son beau-père, qui lui fait des propositions indécentes.

➢ Fatima mariée mère de 04 enfants, battue par ses belles sœurs et sa belle mère qui lui demande de quitter le domicile conjugal. Le mari ne peut louer un logement, il reste en retrait.

➢ Rokia jeune femme de 25 ans mariée, mère de 4 enfants battue par ses belles sœurs. Le mari est absent, il travaille à la capitale.

➢ Femme mariée, mère d'une fille, sa belle mère, en demandant sa main, lui a caché que son fils présente un handicap; la femme souffre de la maltraitance de ses beaux parents qui la harcellent constamment

➢ Cette victime de 36 ans fuit le pays parce qu'elle était menacée de mort par sa belle famille. Elle demande le divorce par khol'; le mari garde les enfants et la poursuit pour abandon de foyer. Elle est condamnée à un an de prison ferme. Après plusieurs années d'émigration la victime retourne au pays demande le droit de visite et la garde des enfants.

➢ Après son divorce la victime garde le 2ème appartement avec ses 6 enfants. L'ex-mari divorce avec sa 2ème femme, ses enfants décident de recueillir leur papa chez eux, il se remarie avec la 1ère femme. Mais il divorce à nouveau et l'expulse de sa maison avec ses 6 enfants.

➢ Fatima, 57 ans, veuve d'un premier mari dont elle a un enfant, elle s›est remariée sans acte, avec un veuf, père de 10 enfants. Depuis son remariage y a 4 ans, Fatima est violentée et harcelée par les enfants de son nouveau mari, mais celui-ci lui dit qu'ils sont jeunes et qu'il ne faut pas tenir compte de leurs agissements. Aujourd'hui Fatima a quitté le domicile conjugal après que l'un des fils de son mari l'ait giflée et menacé de la violer.

## Violence contre les femmes divorcées

➢ Malika, divorce abusif, 5 enfants, se trouve confrontée à des difficultés financières à cause du non payement de la pension alimentaire par son ex mari.

➢ Femme âgée de 52 ans divorcée; 5 enfants à sa charge dont la fille aînée est divorcée et vit avec sa mère. La victime vit dans un bidonville et l'ex mari ne paye pas le loyer.

➢ Femme divorcée avec 2 enfants dont un handicapé mental vit chez sa mère; les frères de la victime refusent de la prendre en charge et elle est souvent menacée d'expulsion du domicile parental. Elle est très fatiguée et stressée.

Après qu'ils aient divorcé, son ex-mari a refusé de lui donner ses droits, divorcée depuis 2 ans la victime vit chez parents avec un bébé sans pension alimentaire; cette victime souffre d'une maladie chronique

➢ Zahia après avoir subi un mariage forcé est victime d'un divorce abusif.

## Violence contre les célibataires

### Violence de la part du:

➢ **Fiancé**

Jeune fille de 18 ans souvent dévalorisée par son fiancé, humiliée, harcelée sexuellement. Un jour il la kidnappe près de son lycée, la menace, la bat et lui fait du chantage.

Elle est violée par son petit ami qui la prie de se marier avec lui.

➢ **Mère**

Femme 36 ans séquestrée chez elle par sa mère qui veut la marier avec un homme déjà marié. Elle subit des insultes et des privations multiples.

➢ **Frère**

Jeune fille 25 ans, victime de violences familiales plus particulièrement par le frère qui la séquestre et refuse quelle sorte faire une formation.

La victime âgée de 67 ans célibataire vit avec ses frères, ils la menacent d'expulsion du domicile parental, elle est torturée psychologiquement.

➢ **Père**

Femme de 31 ans a vécu une tentative de violence, physique par son père qui l'empêche de travailler.

➢ **Connaissance**

Selma, 31 ans, coiffeuse, célibataire, niveau scolaire moyen.

Parti en voiture avec un homme que sa voisine lui a présenté, il l'a amenée dans un endroit isolé, où les attendait un copain à lui, et d'après les dires de l'intéressée, ils lui ont fait subir des attouchements et ont essayé de la violer.

➢ **Étranger**

Une journaliste de radio, lors d'un reportage de terrain sur l'avancement des travaux de la galerie d'art d'Oran, se fait agresser sauvagement par l'entrepreneur qui se trouve sur le chantier.

## VIOLENCE INSTITUTIONNELLE

Femme célibataire de 46 ans a reçu de la Daïra une décision d'expulsion du domicile parental qu'elle occupe depuis 43 ans pour une démolition. Ses voisins ont eu droit à un appartement mais pas elle parce qu'elle y vit toute seule après le décès de ses parents. La victime est sans domicile fixe depuis deux ans, elle passe ses nuits chez sa tante

Hayat jeune fille 16 ans subit des violences psychologiques et socio-économiques. Elle est insultée par la directrice du CEM devant les élèves, traitée de nègrita, aawoura (Nègre, aveugle). Elle est expulsée vers un autre CEM plus loin de son domicile.

➢ **Harcèlement au travail:**

Jeune femme célibataire subit des violences psychologiques de la part de son patron, puis des violences sexuelles. Elle demande à changer de bureau mais n'y est pas autorisée. Elle porte plainte contre son directeur auprès du DG. Elle se fait licencier.

- Meriem, 26 ans, harcelée et battue par son employeur, se trouve obligée de quitter son travail. Au domicile parental elle se trouve confrontée à la violence de son frère

Jeune femme âgée de 27 ans célibataire, titulaire d'une licence en science exacte chimie, travaille pour le compte d'une concessionnaire

auto à Oran depuis 2006; elle subit des violences psychologiques et du harcèlement moral par son directeur, elle est reléguée aux archives alors qu'elle était responsable commerciale.

- Femme célibataire de 58 ans a été affectée d'Alger à Oran en qualité de directrice d'un centre de formation en 2006, la victime est dégradée sans motif du poste de directrice au poste d'enseignante et depuis ce moment vit des problèmes. Le 20/09/2011 elle se fait expulser sans cause du logement de fonction, elle loue un garage pour mettre ses affaires. Cette victime souffre d'une maladie chronique au stade final.

- Amina, 21 ans, étudiante, victime de harcèlement sexuel et moral de la part de son professeur. Devant son refus de céder à ses avances il la traduit en conseil de discipline pour insolence; de ce fait elle a été exclue de l'Université pour une durée de 2 ans.

### Violence de la société

- Mère célibataire, elle fuit sa famille et sa ville. Elle est hébergée provisoirement. Elle vit en cachette avec son nourrisson. Déprimée, stressée elle demande un hébergement sûr et discret.

## 2.2 Analyse des récits de violences consignés par les écoutantes dans la base de données

Les cas de violence consignés dans la base de données sont intéressants à plus d'un titre.

Tout d'abord, comme attendu, la violence conjugale vient en tête, elle concerne le plus grand nombre de cas rapportés par les centres d'écoute du réseau.

Les femmes violentées par leur mari viennent de milieux variés, elles ont pour la plupart une trentaine d'années et ont en moyenne 2 enfants.

**La violence qu'elles subissent prend toutes sortes de formes.**

✓ Insultes, menaces et dévalorisation viennent en tête, avec les violences physiques. Ces dernières peuvent être très graves: brûlures par exemple ou sérieuses menaces de mort.

✓ Les expulsions du domicile conjugal sont très fréquentes, parfois répétitives. On peut d'ailleurs penser que c'est quand elles se retrouvent à la rue que les victimes s'adressent aux associations.

✓ Nombre de femmes aussi sont abandonnées sans ressources ou encore privées de ressources, elles et leurs enfants.

✓ On trouve également d'autres formes de violence comme les tentatives d'imposer des rapports sexuels qu'elles jugent inacceptables et quand l'épouse refuse d'être sodomisée, elle est battue.

✓ Des maris drogués obligent leur épouse à consommer de la drogue

✓ Il y a le cas du mari émigré avec sa famille qui ramène sa famille au pays et repart en les laissant sans passeport. La femme est tenue de vivre avec ses enfants chez ses beaux parents.

✓ On trouve également, en arrière plan, tous ces mariages « arrangés » auxquels les jeunes filles ne consentent souvent que sous la pression de la famille, cette pression étant particulièrement forte pour les jeunes filles qui n'ont pas poursuivi leurs études ou pour celles qui prennent de l'âge. Cette situation est aussi celle qui fait accepter par la jeune fille un mariage par Fatiha, sans enregistrement à l'État civil, mariage dont on sait qu'ils engendrent plus que les autres un risque de violence conjugale.

✓ Dans le même sens, une situation singulière mais qui donne à réfléchir est celle de cette femme mère de 2 enfants, qui divorce, puis qui se remet avec son mari, mais sans légaliser à la Mairie son remariage, donne naissance à un troisième enfant, non enregistré, et qui est finalement jetée à la rue, sans droit, par son mari et sa nouvelle conquête.

**La belle famille–belles sœurs et belle mère** apparaissent également violentes, et dans les deux cas relevés, il s'agit de femmes qui cohabitent avec leur belle famille, faute de moyens pour avoir leur propre logement. Dans ce cas le mari reste en retrait et ne protège pas sa femme L'enquête nationale de prévalence de la violence contre les femmes a effectivement montré que la cohabitation constituait un facteur de risque. On note que la violence de la belle famille peut être très forte (menace de mort), au point de conduire la femme à l'exil.

Les femmes divorcées se plaignent en règle générale de leur **ex-mari** qui ne s'acquitte pas de ses obligations en matière de pension alimentaire et/ou de logement. Plusieurs considèrent qu'elles ont été victime d'un divorce abusif, sans motif, de la part de leur mari.

Si les femmes mariées ou divorcées subissent les violences de leur mari ou ex-mari, ou de leur belle famille, les célibataires sont en butte à des agresseurs très variés, et les violences subies sont elles aussi, diverses.

✓ Parmi les agresseurs figure le fiancé, et ce pour des violences qui perdurent. Cette situation peut sembler paradoxale dans la mesure où aucune raison - économique ou liée à la présence d'enfant- ne semble justifier que la victime ne se sépare pas rapidement d'un fiancé qui l'agresse, mais ces cas montrent que la domination peut s'exercer dès les fiançailles et n'exclut pas la possibilité d'arriver au mariage; ainsi parmi les femmes mariées violentées, certaines disent avoir subi ces violences dès leurs fiançailles.

✓ Si les jeunes filles admettent bien souvent un mariage arrangé, il est des cas où elles refusent telle cette femme célibataire de 36 ans que sa mère veut marier de force à un homme déjà marié et qui, comme elle refuse, la séquestre, l'insulte et lui fait subir toutes sortes de privations.

✓ D'autres membres de la famille agressent les célibataires, ainsi une est empêchée de travailler par son père qui de plus l'agresse physiquement, une autre est séquestrée par son frère qui l'empêche de suivre une formation

✓ Un problème auquel de plus en plus de femmes célibataires âgées se trouvent confrontées est celui du logement. En effet elles vivent sous le toit de leur parent mais à la mort de ces derniers, alors qu'elles ont souvent dépassé la cinquantaine, elles se trouvent menacées d'expulsion par leurs frères.

✓ Dans ce domaine du logement, les institutions elles-mêmes opèrent des discriminations à l'encontre des femmes célibataires comme le montre le cas de cette femme de 46 ans qui a reçu de la Daïra une décision, pour démolition, d'expulsion de son domicile. Ses voisins ont eu droit à un appartement mais pas elle parce qu'elle vit toute seule dans le domicile parental après le décès de ses parents.

✓ Parmi les femmes qui s'adressent à nos centres d'écoute, on constate que, celles qui sont victimes de harcèlement ou de discrimination au travail, sont célibataires.

✓ Plus grave, une employée sexuellement harcelée qui a osé se plaindre au DG a été licenciée, tout comme l'étudiante qui a refusé

les avances de son professeur et qui a été traduite en conseil de discipline et exclue de l'Université. D'autres sont mutées à des postes subalternes.

**Et pourtant des femmes s'en sortent** comme l'indique le récit qui suit, rédigé par une bénévole membre de l'association CIDDEF

### Khaira, une femme courageuse

Khaira est une jeune femme d'une quarantaine d'années, mariée depuis dix ans, la voila mère de deux enfants, un garçon une fille. Ces dernières années elle subit de la violence de la part de son époux. Tant que les violences ne sont subies que par elle, elle ne réagit pas… cependant un jour le mari s'en prend aux enfants. Ils sont tellement perturbés, ils n arrivent plus à suivre à l'école, ils ne retiennent plus rien de par la violence du père qui est toujours coléreux contre la maman. Cela les perturbe. Toute l'année le mari s'adonne à l'alcool, et devient de plus en plus violent: il la bat pratiquement tous les jours, il lui fait subir toutes sortes de violences, économique, sexuelle, morale en plus de physique. Khaira est une femme illettrée, elle ne sait ni lire ni écrire; elle vient d'une famille démunie où seuls les garçons avaient droit aux études. Cependant Khaira est courageuse elle ne demande qu'à s'en sortir. En écoutant la radio, elle entend parler de notre association elle note le numéro de téléphone. Et le lendemain elle nous appelle et prend rendez –vous avec notre juriste. Sa décision est prise, elle veut mettre fin à son calvaire.

Notre juriste une fois tous les renseignements en main, la conseille, et lui explique ses droits et les solutions possibles.

En discutant, une bénévole de l'association lui donne des idées pour qu'elle devienne autonome au moins économiquement. Khaira d'après ses dires est une bonne cuisinière, elle est douée pour la confection de galette. Alors elle l'encourage, lui prête l'argent pour l'achat de la semoule, et lui indique l'adresse d'un ami commerçant qui pourrait lui écouler son produit.

Khaira sort très contente de l'association, et surtout remplie d'espoir, elle se voit déjà libre.

Elle promet de se mettre au travail dés maintenant, et ainsi, de s'acquitter de sa dette dés que possible.

Le lendemain elle achète donc la semoule nécessaire pour la confection des galettes. Elle en fait un bon nombre, et les dépose chez le commerçant, indiqué par notre bénévole. C'est ainsi que Khaira la courageuse débuta un travail harassant, mais combien libérateur. Elle travaillait toute la journée, quand son mari revenait le soir du travail, il trouvait place nette, comme si de rien n'était. Elle gardait deux galettes pour sa famille et le reste le commerçant le vendait dans sa boutique.

Et une année plus tard Khaira revient à notre association, pour rendre son argent à notre bénévole, et lui dire: j'ai mis assez d'argent de côté pour, avec la somme amassée, racheter ma liberté. Comme le lui a conseillée notre juriste, elle veut utiliser « el khol « par lequel une femme peut demander le divorce en remettant une somme d argent au mari (elle rachète sa liberté)

Un soir son mari rentre éméché. Il la bat et la laisse ensanglantée, ses enfants en voyant leur mère dans cet état sont affolés et vont alerter la police, cette dernière fait le constat, et met en cellule le coupable. A partir de ce jour, la décision de Khaira est prise.

Elle revient trouver la juriste de notre association, et lui demande de prendre son affaire en main, Elle utilisera le khol' pour se libérer.

Quelques mois plus tard Khaira demande donc le divorce et paye pour retrouver sa liberté. Elle se libère de toutes les violences qu'elle avait subies durant toutes ces dernières années par son mari. Elle a la garde de la maison et de ses enfants, et grâce à son travail, elle arrive à prendre en charge ses dépenses journalières et autres charges, les quittances de gaz, d'eau et d'électricité.

Courageuse et laborieuse, elle travaille jour et nuit, prend juste le repos qu'il lui faut pour ne pas tomber malade; elle se nourrit mieux et surtout elle a retrouvé une paix intérieure et la sérénité: plus de cris plus de douleurs plus d'humiliation. Elle s'occupe de sa maison et de ses enfants, elle a retrouvé enfin le bonheur et l'estime de soi…

Récit véridique écrit par une bénévole de l'association CIDDEF.

# TROISIÈME PARTIE

# RÉFLEXION SUR LES VIOLENCES A PARTIR DES STÉRÉOTYPES

## CHEZ NOUS ON RESPECTE LES FEMMES ?

Les phénomènes de violence à l'égard des femmes sont universels.

Une étude menée par l'OMS montre que toutes les régions du monde sont touchées par le phénomène de violence envers les femmes exercées par un proche, elle indique également que le pourcentage de femmes violentées est particulièrement important en Asie du Sud-est, dans la région Maghreb et Proche Orient et enfin en Afrique.

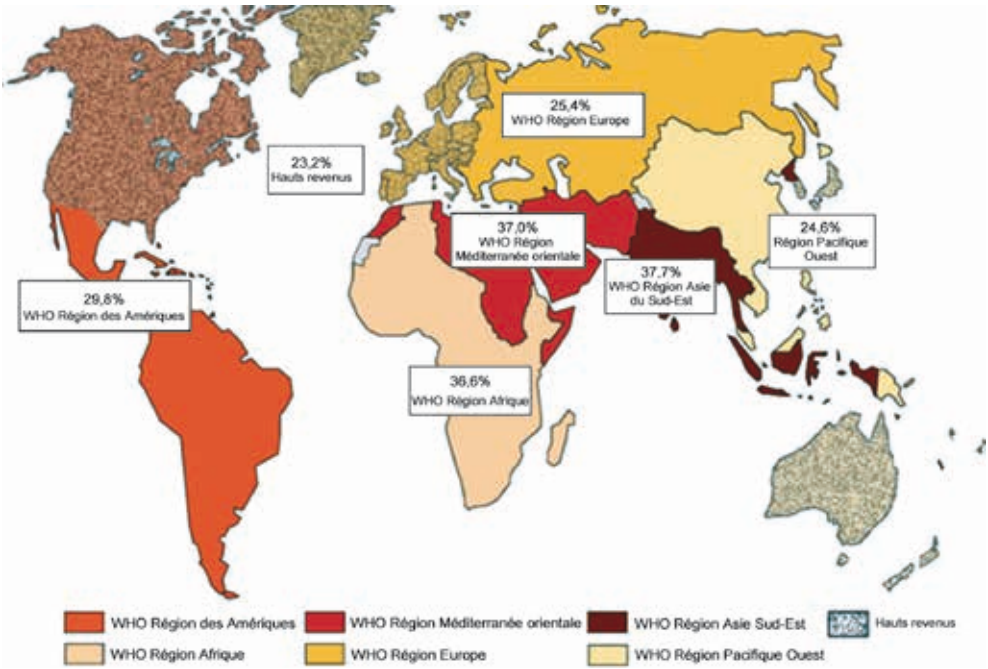


**La carte des violences contre les femmes exercées par un proche, région par région - OMS**

Ceci montre que notre pays est un pays d'où la violence n'est pas absente, en dépit des valeurs mises en avant par la société.

C'est d'ailleurs ce que confirme une enquête nationale menée en 2006 par le ministère chargé de la condition féminine et de la famille, sur la prévalence des violences à l'égard des femmes. Selon cette étude, 17% des femmes ont été victimes de violence au cours de l'année précédant l'enquête.

A titre de comparaison, une enquête menée en France selon la même méthodologie qu'en Algérie indique que dans ce pays, une femme sur dix a été victime de violence dans l'année précédant l'enquête.

La carte ci-dessus montre que, les pays où les femmes sont les plus violentées sont également ceux où les inégalités entre homme et femmes sont les plus fortes. Là où les hommes ont une place dominante, les femmes sont victimes de violence.

## QUELQUES BAFFES CE N'EST PAS UN DRAME

En effet, peu de victimes iraient se plaindre pour une baffe. Le problème c'est que l'agresseur en général n'en reste pas là.

La violence, et notamment la violence conjugale, est répétitive: les femmes qui se présentent dans les centres d'écoute subissent des violences depuis longtemps, et cette violence n'est pas occasionnelle mais se répète souvent, parfois tout le temps; ces femmes violentées attendent parfois des années avant d'en parler. Souvent elles ne se plaignent que lorsque la violence a atteint un degré de gravité très important, insupportable. Ces violences peuvent aller jusqu'au meurtre.

La violence peut prendre des formes variées. Les violences physiques, celles auxquelles on pense en premier lieu, ne se limitent pas aux gifles; elles englobent les coups de poing, les coups de pieds, les coups de bâton, des brûlures, les blessures à l'arme blanche et peuvent aboutir à des fractures, des mutilations et même la mort. On remarque également dans le cas de violences intrafamiliales que celles-ci augmentent d'intensité avec le temps

A côté des violences physiques il y a aussi les violences sexuelles, les viols mais également, et le traumatisme est dans ce cas encore plus grave, l'inceste: des hommes de la famille père, frère ou oncle abusent de la femme, de la jeune fille ou même de la fillette qu'ils sont sensés protéger.

Les violences psychologiques, moins spectaculaires, plus difficiles à reconnaître et à dénoncer par les victimes peuvent avoir des effets très ravageurs: le dénigrement permanent, les menaces, les interdictions variées sont quelques-unes parmi les formes que peuvent prendre ces violences psychologiques.

La violence entraîne des effets souvent très graves sur la victime et sur ses enfants.

La gravité des violences physiques est mesurée lors de l'établissement d'un certificat médical, par le nombre de jours d'incapacité totale de travail (ITT) qu'elles entraînent. Il faut noter que l'ITT qui mesure l'incapacité de se livrer aux activités courantes, ne concerne pas seulement les femmes qui travaillent, mais aussi les femmes au foyer. Mais l'incapacité physique n'est pas le seul effet des violences. Toutes

affectent gravement l'état psychique de la femme victime. Les effets les plus fréquents sont d'abord le sentiment de honte, oui dans cette situation c'est la victime qui a honte ! On note aussi très fréquemment la perte de sommeil et la perte d'appétit. Souvent les victimes perdent tout repère, ne savent plus où elles en sont.

Les enfants des victimes payent eux aussi un lourd tribut: eux aussi perdent le sommeil et l'appétit; leurs résultats scolaires se dégradent; certains fuguent, se droguent; tous sont perturbés.

## Les chiffres des plaintes pour violence sont alarmants

**7 010 femmes au total, ont déposé plainte pour violences durant les neuf premiers mois de 2013, dont 5 034 victimes de violences physiques. Parmi elles, 1 673 femmes ont été victimes de mauvais traitements, tandis que 27 autres ont été victimes d'homicide volontaire.**

Telles sont selon la commissaire divisionnaire, Mme Kheira Messaoudène, chargée du bureau national de la protection de l'enfance, de la délinquance juvénile et de la protection de la femme victime de violences à la direction de la Police judiciaire, les données recueillies par la DGSN.

En effet depuis une dizaine d'années, et c'est là une avancée importante pour la lutte contre la violence envers les femmes, la DGSN recueille et publie régulièrement les cas des femmes victimes de violence qui déposent plainte auprès des commissariats.

Ces chiffres, à première vue paraissent alarmants, surtout que leur nombre progresse. Mais en fait, ils indiquent une très forte sous déclaration des cas de violence.

Ainsi, l'enquête de prévalence sur les violences contre les femmes, menée selon la même méthodologie en France et en Algérie, a montré une incidence de la violence plus élevée en Algérie.

Or en France les données récentes indiquent 148 femmes mortes sous les coups de leurs conjoints en 2012; 27 plaintes pour viol déposées chaque jour; 400 000 femmes victimes de violences conjugales déclarées en deux ans. De plus les autorités françaises concernées considèrent que ces données sont en deçà de la réalité: seules 20% des victimes se déplacent à la police ou la gendarmerie. Même les cas de viols sont sous déclarés: le rapport serait de 10 000 plaintes pour 75 000 viols.

A violence égale entre les deux pays, et si le taux de déclaration était identique (soit 1 cas sur 5), ce serait plus de **100.000 cas de plaintes pour violences** contre les femmes en Algérie et non 10.000 qui devraient être relevées.

**En Algérie, très peu de femmes violentées portent plainte: moins de 1 sur 50 selon nos estimations.**

Plus qu'un taux de cas déclaré élevé, c'est une tolérance trop grande envers des violences qu'il faudrait déplorer.

Le problème de la sous-notification est universel. Une étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) datant de 2005, fondée sur les réponses provenant de 24.000 femmes issues de dix pays, a noté que 55 % à 95 % des femmes qui avaient fait l'objet de violence physique conjugale n'ont jamais contacté la police, une ONG ou un refuge pour obtenir de l'aide. La honte et la peur empêchent les femmes de rechercher assistance et réparation.

## LES FEMMES BATTUES ET LES HOMMES VIOLENTS SONT ISSUS DE MILIEUX DÉFAVORISÉS

On a souvent en tête quand on parle de femmes battues qu'il s'agit des autres, de celles qui n'ont pas d'instruction, qui vivent dans des bidonvilles, qui sont dans la misère.

Cette image rassurante est fausse: **la violence concerne toutes les couches sociales.**

Les données assemblées par le réseau national des centres d'écoute, le réseau Balsam indiquent qu'une part importante des cas de violence qui s'adressent à ces centres concernent des femmes ayant un diplôme d'enseignement supérieur et que beaucoup des auteurs de violence sur ces femmes, souvent leur mari, occupent des emplois importants: médecin, directeurs, responsable dans les forces de l'ordre …

| Profession de l'agresseur | Nombre |
|---|---|
| Cadre supérieur | 56 |
| Profession libérale | 31 |
| Cadre moyen | 31 |
| Militaire | 7 |
| Employé | 117 |
| Commerçant | 58 |
| Ouvrier | 19 |
| Artisan | 11 |
| Paysan | 8 |
| Chômeur | 119 |

L'enquête nationale sur la prévalence des violences à l'encontre des femmes relève, elle aussi, des cas de violence dans tous les milieux sociaux, mais observe cependant que certains facteurs constituent des facteurs de risque. Il s'agit en particulier du chômage et des conditions de logement précaire ou commun à plusieurs familles.

## Les femmes violentées sont des femmes sans instruction

**FAUX: On trouve des femmes violentées y compris parmi les universitaires.**

Les femmes qui s'adressent aux centres d'écoute sont le plus souvent des femmes ayant un certain niveau d'instruction et nombre d'entre elles ont poursuivi des études universitaires.

**MAIS** cette assertion n'est pas tout à fait fausse.

En effet, l'enquête de prévalence, menée auprès des ménages sur les femmes victimes de violence, enquête qui est statistiquement représentative, montre que, si les femmes ayant un haut niveau d'instruction peuvent effectivement être victimes de violence, il n'en reste pas moins que, du moins au sein du couple, le pourcentage de femmes victimes de violence diminue quand le niveau d'instruction de l'épouse s'élève.

**Taux de violences conjugales selon le niveau d'instruction (%)**

| Niveau scolaire | Analphabètes | Primaire | Moyen | Secondaire | Supérieur | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Type de violences | N=238 | N=224 | N=339 | N=308 | N=232 | N=1345 |
| Pressions Psychologiques | 46, 2 | 40, 2 | 28, 9 | 24 | 21, 1 | 31, 4 |
| Violences Psychologiques | 5, 2 | 3, 2 | 2, 4 | 2, 0 | 0, 5 | 2, 5 |
| Violences Physiques | 14, 7 | 14, 7 | 9, 1 | 4, 9 | 4, 7 | 9, 4 |
| Violences Verbales | 33, 3 | 27, 1 | 17, 6 | 11, 5 | 8, 8 | 19, 1 |
| Violences Sexuelles | 17, 1 | 15, 4 | 9, 1 | 7, 6 | 6, 7 | 10, 9 |

**Source: Enquête CRASC 2006**

L'analyse des données de l'enquête de prévalence fait donc ressortir que le niveau d'instruction des femmes joue un rôle important de protection contre toutes formes de violences conjugales. La pression psychologique diminue dans les couples dont les femmes ont un niveau d'instruction supérieur et augmente significativement (parfois au double) pour les femmes de niveau sans instruction et primaire. Les violences physiques sont trois fois plus présentes chez les femmes sans instruction que pour celles ayant un niveau scolaire supérieur. Pour les violences sexuelles, les femmes sans instruction ou de niveau primaire, sont pratiquement trois fois plus présentes en tant que victimes que les femmes de niveau universitaire.

## La rue est le lieu de tous les dangers
## Femmes ne sortez pas

Il est vrai que -à l'exception peut-être de la journée du 8 mars- la rue appartient aux hommes davantage qu'aux femmes. Une femme seule dans la rue, surtout quand la nuit tombe, se sent vulnérable. Elle craint d'être insultée, de se faire voler ou pire agresser. En soi ce sentiment d'insécurité constitue une violence contre les femmes.

Alors, la solution est simple et est souvent proposée: **femmes ne sortez pas.** Oui mais voilà, toutes les statistiques le montrent, **ce n'est pas dans la rue que les femmes sont le plus violentées, mais au sein de leur famille.**

Les violences recueillies à travers le réseau BALSAM indiquent que 70% des agressions ont lieu au domicile de la victime (conjugal ou familial). **7% seulement ont lieu dans la rue ou un lieu public.**

| Lieu de l'agression | Taux |
|---|---|
| Domicile conjugal | 57% |
| Domicile de la victime | 13% |
| Chez la famille | 11% |
| Domicile de l'agresseur | 6% |
| Lieu de travail/lieu d'étude | 5% |
| Rue | 4% |
| Lieu public | 3% |

Qui plus est, les violences hors du domicile ont souvent pour auteur un proche de la victime.

## Pour une femme, le mariage est la meilleure protection

Les plaintes déposées à la police l'attestent. Le premier agresseur d'une femme est son mari

Quand on sait qu'il est plus difficile de porter plainte contre un proche que contre un inconnu, on mesure l'importance de la violence intrafamiliale.

Parmi les femmes qui se sont adressées aux centres d'écoute du réseau Balsam, le mari ou encore l'ex-mari ou même le fiancé sont les personnes les plus fréquemment auteurs de violence.

**Relation de l'agresseur avec la victime**

| Relation agresseur avec la victime | Nombre | Taux |
|---|---|---|
| Mari | 436 | 58% |
| Ex-mari | 92 | 12% |
| Père | 60 | 8% |
| Frère | 37 | 5% |
| Chef hiérarchique | 20 | 3% |
| Mère | 12 | 2% |
| Fiancé | 11 | 1% |
| Petit ami | 8 | 1% |
| Voisin | 10 | 1% |
| Soeur | 9 | 1% |
| Collègue | 8 | 1% |
| Aucune relation | 8 | 1% |
| Belle mère | 7 | 1% |
| Fils | 4 | 1% |
| Autres | 34 | 4% |
| **Total** | **756** | **100,00%** |

Il est à noter que la situation est bien pire pour les femmes mariées seulement par Fatiha et dont le mariage n'a pas été enregistré à l'État Civil. Il ne s'agit plus en effet de mariages traditionnels tels qu'ils étaient fréquemment pratiquées il y a trois ou quatre décennies, mais de mariages volontairement non enregistrés à l'État civil pour diverses raisons: polygamie sans accord de la première épouse…

Les femmes qui acceptent de se marier, dans de telles conditions, fragilisent leurs situations et sont plus fréquemment victimes de violence conjugale.

Non seulement le mari vient en tête comme auteur de violence, mais c'est dans le couple que les violences se répètent et durent parfois de longues années.

C'est au sein du couple également que ces violences prennent les formes les plus variées: violences physiques, les plus visibles: coups, bastonnade, brûlures, etc.; violences psychologiques, tout aussi destructives mais plus cachées: insultes, dénigrement, suspicion permanente, menaces, interdiction de sortir, de travailler; violences économiques: privation de moyens d'existence (qui englobe également les enfants); violences sexuelles enfin, plus difficiles à dire: viol conjugal, transmission d'infection …

## La violence contre les femmes est un phénomène urbain

Les données recueillies par le réseau BALSAM montrent une prédominance des femmes de milieu urbain parmi celle qui s'adressent aux centres d'écoute. Cependant ces résultats sont biaisés par le fait que ces centres sont pour l'essentiel situés dans de grandes villes.

Par contre les résultats de l'enquête de prévalence menée en 2006 par le Crasc montrent que la violence est bien présente aussi en milieu rural

Ainsi concernant les violences conjugales l'enquête montre que:

Il n'y a pas de grandes différences entre le milieu rural et le milieu urbain. La pression psychologique dans le couple est légèrement plus le fait des couples vivant en zone urbaine que rurale, alors que les femmes en couple, vivant en milieu rural, sont plus confrontées à la violence sexuelle et à la violence physique qu'en milieu urbain.

**Tableau 16: Taux de violences conjugales selon le milieu rural/urbain (%)**

| Milieu | Urbain | Rural | Total |
|---|---|---|---|
| Types de violences | N=860 | N=485 | N=1345 |
| Pressions psychologiques | 32, 2 | 30, 1 | 31, 3 |
| Violences psychologiques | 2, 1 | 3, 3 | 2, 5 |
| Violences verbales | 18, 2 | 20, 7 | 19, 1 |
| Violences physiques | 9, 1 | 9, 9 | 9, 4 |
| Violences sexuelles | 9, 3 | 13, 8 | 10, 9 |

**Source: Enquête CRASC 2006**

Concernant les violences qui se passent hors du domicile, l'enquête de prévalence apporte des résultats plus nuancés:

Les violences verbales (urbain 13%, 10, 0% rural) et physiques (2, 2% urbain, 1, 3% rural) sont plus déclarées par les femmes de milieu urbain, alors que les rapports sexuels forcés ne sont pas du tout déclarés dans le rural. Elles le sont à 1, 4% dans le milieu urbain. Le harcèlement sexuel par contre est plus de deux fois plus important en milieu rural (5, 3% contre 1, 8% en urbain.

## La loi n'intervient pas dans ce qui se passe dans le foyer

Il est faux de dire que la loi n'intervient pas dans ce qui se passe à l'intérieur des foyers. En effet, s'il n'existe pas de répression spécifique des violences conjugales, le code pénal sanctionne le comportement de l'auteur des violences quel qu'il soit. Dans la plupart des cas, les dispositions du code pénal s'appliquent, y compris dans les relations entre les membres de la famille.

**Quelles sont les types de violences punies par la loi ?**

- Coups et blessures: si votre mari, ou un membre quelconque de la famille, vous bat, vous pouvez porter plainte pour coups et blessures.
- Menaces
- Non contribution aux frais de la famille
- Non paiement de la pension alimentaire
- Inceste

**Quels sont celles qui ne sont pas punies ?**

- Vols entre époux
- Viols conjugaux

Il faut noter également que dans notre législation la violence conjugale n'est pas considérée comme une violence aggravée.

Ce qui pose problème dans les cas de violence conjugale, c'est la difficulté de prouver cette violence, en dehors des coups et blessures, que l'on peut faire constater médicalement. Vous pouvez en effet faire établir un certificat médical, si possible par un médecin légiste – il en existe dans pratiquement toutes les wilaya – attestant que vous avez été battue ou blessée.(NB l'établissement d'un certificat médical attestant que vous avez reçu des coups ou blessures ne vous oblige pas à porter plainte).

La violence conjugale se déroule en général sans témoin; en cas de plainte le juge n'a que la parole de la femme, souvent démentie par celle du mari. Il faudrait pouvoir interroger les voisins, les amis du couple, mais cela n'est pas fait. C'est pourquoi les violences verbales, le dénigrement permanent, les menaces, les interdictions de toutes sortes, qui peuvent pourtant détruire une femme, ne sont jamais dénoncés.

## Il ne sert à rien de porter plainte

Il est difficile de décider de porter plainte et ce pour plusieurs raisons: être une femme violentée est humiliant, beaucoup préfèrent se taire; les femmes violentées par leur conjoint se sentent souvent coupables de leur situation; beaucoup aussi espèrent que leur conjoint ou le fiancé va changer, surtout que bien souvent après un épisode de violence l'agresseur dit regretter ses actes et se montre gentil.

Une autre raison très importante surtout quand la femme est violentée au sein de sa famille, ce qui est la situation la plus fréquente, si porter plainte peut aboutir à faire punir l'agresseur, cette démarche entraîne en général la rupture des liens familiaux ou conjugaux- . Or, être en rupture de liens familiaux ou conjugaux est très coûteux pour une femme.

Le divorce a un coût élevé psychologiquement d'abord mais aussi socialement, et pour beaucoup de femmes qui ne travaillent pas, économiquement.

La solidarité familiale ne fonctionne pas toujours envers les femmes divorcées et, de moins en moins. Les aides sociales de l'État ou celle apportées par les associations sont très limitées

C'est pourquoi par exemple, beaucoup de femmes battues se font établir des certificats médicaux, certaines femmes en ont même plusieurs, mais les victimes ne vont pas plus loin: porter plainte est un pas difficile à franchir

Bien connaître ses droits est un élément important de la décision.

**Divorce:** Tout d'abord, en cas de violence constatée par jugement pénal, une femme peut demander le divorce.

**Garde des enfants:** Beaucoup de femmes vivent dans la terreur qu'on leur enlève leurs enfants si elles demandent le divorce-la menace de les priver des enfants est souvent proférée par le mari violent-alors qu'en réalité, sur ce point, la loi les protège: en règle générale, la garde des enfants est confiée à la mère. (Art. 64 du Code de la famille: Le droit de garde est dévolu d'abord à la mère de l'enfant, puis au père… ». Par ailleurs, la tutelle des enfants est confiée à la personne qui en a la garde.

**Logement:** La question du logement est également cruciale. Sur ce point le code de la famille donne certains droits à la femme divorcée qui a des enfants dont elle a la garde. Il incombe au père d'assurer à son ex-femme et à ses enfants « un logement décent ou à défaut son loyer». L'obligation d'assurer un logement est liée au droit de garde et cesse donc à la majorité du dernier enfant. Par ailleurs on sait que le loyer imposé à l'ex-mari est en règle générale insuffisant pour louer un logement décent.

La loi stipule également que « La femme ayant la garde est maintenue dans le domicile conjugal jusqu'à l'exécution par le père de la décision judiciaire relative au logement » mais cette clause n'est pas adaptée en cas de violence conjugale. Le droit au maintien de la femme au domicile conjugal, **avec éloignement du conjoint violent,** tel qu'il existe dans d'autres pays constituerait une réponse plus effective, mais n'existe pas chez nous.

## Quand la victime est décidée à porter plainte, comment doit-elle procéder ?

### 1- Que faire avant de porter plainte

En cas de violence physique, il est utile de faire établir un certificat médical mentionnant le nombre de jours d'incapacité totale de travail. Cet ITT, qui mesure l'incapacité de se livrer aux activités courantes peut être établi y compris pour les femmes au foyer.

En cas de viol, la consultation médicale est indispensable. La victime doit se faire examiner le plus rapidement possible sans s'être lavé ni avoir changé de vêtements. Le certificat médical comportera un examen complet de l'état général de la victime, un examen génital et anal.

### 2- Comment porter plainte

Si la femme victime de violence ne désire pas porter plainte contre son agresseur, parce qu'elle veut préserver sa vie familiale, elle peut cependant faire une simple déclaration au commissariat de police ou à la gendarmerie. Cette déclaration sera enregistrée et n'entraînera aucune poursuite judiciaire mais pourra servir de preuve si la victime désire ultérieurement porter plainte.

Si la victime veut engager des poursuites elle doit porter plainte au commissariat de police ou au poste de gendarmerie. Cette plainte sera enregistrée; un procès verbal rédigé selon les déclarations de la victime sera établi et signé par la victime. La plainte sera transmise au procureur de la république.

La victime peut saisir directement le tribunal compétent (citation directe). Il est conseillé de faire rédiger la citation directe par un avocat. La victime peut également porter plainte par saisine directe du Procureur de la République par une lettre datée et signée qui précise l'État civil de la victime et le récit détaillé des faits y compris heure, date et lieu.

### 3- Les effets de la plainte

La plainte peut déclencher des poursuites et aboutir à la condamnation pénale de l'auteur selon la nature et la gravité des violences.

Par exemple, des violences physiques ayant entraîné une incapacité de travail (ITT), telle que fixée par le médecin dans le certificat médical, sont sanctionnées de la manière suivante:

• Pour une ITT inférieure à 15 jours, l'auteur encourt une peine d'emprisonnement d'une durée de 10 jours à 2 mois et d'une amende de 8000 Da à 16.000 DA.

• Pour une ITT supérieure à 15 jours, le délit est puni d'une peine de prison allant de 1 à 5 ans et d'une amende de 100.000 Da à 500.000 DA.

### 4- Pourquoi porter plainte ?

**Faire reconnaître son statut de victime permet de se reconstruire.** Ceci est particulièrement important dans les cas d'agression sexuelle: inceste, ou viol; mais ceci reste valable pour toutes les sortes de violence.

Dans les cas où l'agresseur est le mari, la condamnation pour violence permet à la femme de demander le divorce.

## Quitter son foyer, mais pour aller où ?

Certaines femmes veulent quitter leur foyer pour échapper aux violences de leur agresseur. D'autres très nombreuses sont chassées hors du domicile conjugal. D'autres enfin se sauvent, en pleine nuit, paniquées, par peur d'être tuées, abandonnant parfois même leurs enfants. Pour toutes ces femmes la question qui se pose est «où aller» ?

Mise à part la famille pas toujours présente, et souvent réticente, des voisins ou des amis…, où trouver refuge ?

Les lieux d'accueil pour les femmes victimes de violence sont très rares: cinq en tout, dont trois associatifs et deux relevant des pouvoirs publics. Ces structures sont très insuffisantes pour prendre en charge les femmes qui en auraient besoin.

Il est vrai que, dans l'urgence, les femmes sont orientées vers d'autres structures d'accueil telle Diar er rahma, mais ces centres ne sont pas organisés pour une prise en charge de ces femmes. Celle-ci, en effet, ne peut se limiter à un simple hébergement avec restauration, mais exige tout d'abord une prise en charge psychologique pour que les femmes arrivent à se reconstruire, médicale souvent et enfin il faut leur donner les moyens de se réinsérer: apprendre un métier, trouver un travail, un logement…

Le premier centre d'accueil pour femmes victimes de violence à avoir vu le jour relève de l'association SOS femmes en détresse à Alger. Ce centre héberge les femmes, et le cas échéant leurs jeunes enfants. Elle assure outre l'hébergement, une crèche pour les tout petits; un soutien psychologique; un soutien juridique; l'orientation et le suivi administratif et une aide pratique pour des démarches éventuelles; enfin, l'insertion et réinsertion professionnelle par la formation et l'accès aux microcrédits.

L'association Rachda d'Alger accueille également des femmes dans sa maison d'accueil Darna. L'association œuvre pour la protection des femmes divorcées et leurs enfants, des mères célibataires et des femmes violées. Le siège peut accueillir 32 femmes résidentes dans 8 chalets.

A Annaba, l'association AFAD, a réalisé Dar Insania, qui accueille des femmes et des enfants en difficultés sociales, avec assistance juridique et sociale, et insertion dans la société à travers la formation et l'emploi.

Elle offre un hébergement dans 28 chambres doubles et assure la réinsertion professionnelle des femmes grâce à des ateliers d'apprentissage et des salles de formation

Les deux centres d'accueil gérés par les pouvoirs publics sont situés l'un à Bou Ismail (wilaya de Tipasa), pouvant accueillir 100 femmes, l'autre à Mostaganem et relèvent du ministère de la solidarité. Il serait important aussi, pour régler les situations d'urgence quand la violence du mari est avérée, d'introduire dans la législation une disposition, telle qu'elle existe dans d'autres pays, permettant de maintenir la mère et ses enfants au domicile conjugal et d'éloigner le mari violent en lui interdisant l'accès au domicile. Il faut indiquer que les centres qui relèvent des associations et qui sont les seuls à accueillir les mères avec enfants, ne reçoivent pas de subventions de l'État. Faute d'un financement pérenne il leur est très difficile d'assurer la charge d'accueillir des femmes en très grande difficulté.

Par contre les centres publics disposent d'un budget assez conséquent.

## Si son mari la bat c'est qu'elle l'a bien cherché

Cette idée est même passée en proverbe: « bats ta femme tous les matins, si toi tu ne sais pas pourquoi, elle, elle le sait ». L'idée que la femme violentée l'a quelque part mérité est très répandue. Plus grave la victime elle-même partage fréquemment cette conviction d'être à l'origine de cette situation. Des psychologues ont tenté de comprendre ce phénomène paradoxal.

Selon eux les violences participent d'un système historiquement organisé et structuré dans lequel les hommes et les femmes ont occupé et occupent des positions inégalitaires. Ce n'est pas une affaire de couple mais un problème collectif.

La position de pouvoir et de contrôle de l'homme sur la femme sont les moteurs de la violence. La roue du pouvoir et du contrôle peut être présentée comme suit (cf. CNIDFF p.21: Lutte contre les violences au sein du couple.)

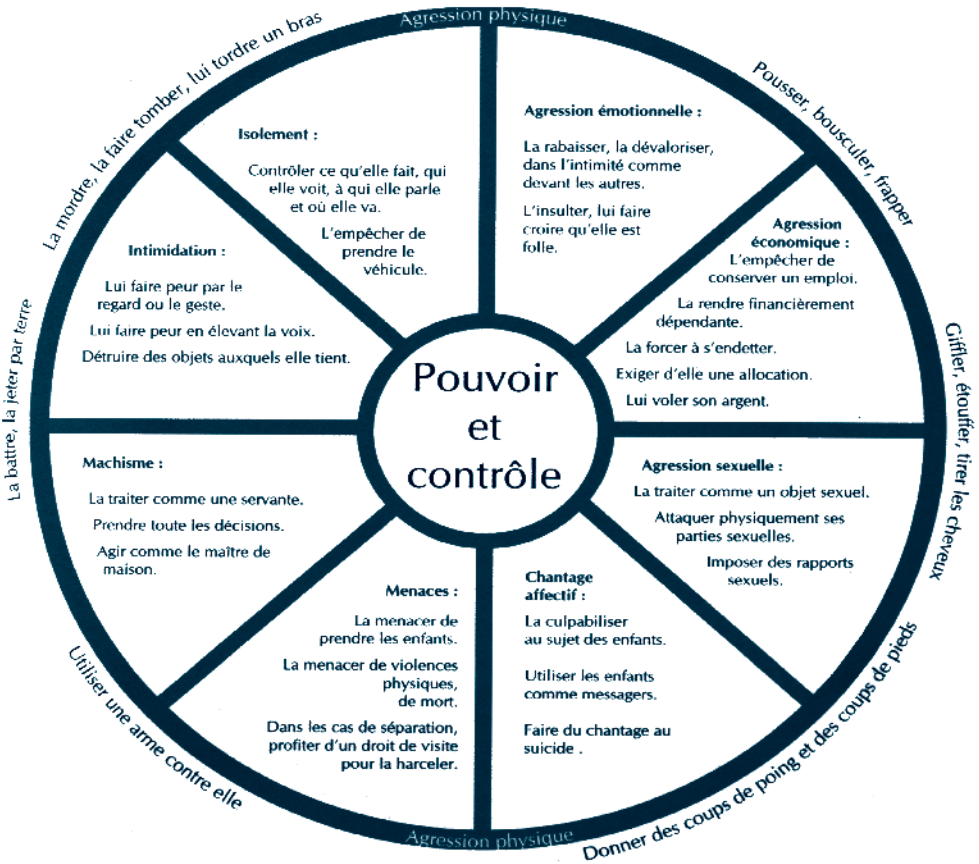
Pouvoir et contrôle
Agression physique
Pousser, bousculer, frapper
Donner des coups de poing et des coups de pieds
Agression physique
Utiliser une arme contre elle
La battre, la jeter par terre
La mordre, la faire tomber, lui tordre un bras
Agression émotionnelle :
La rabaisser, la dévaloriser, dans l'intimité comme devant les autres.
L'insulter, lui faire croire qu'elle est folle.
Agression économique :
L'empêcher de conserver un emploi.
La rendre financièrement dépendante.
La forcer à s'endetter.
Exiger d'elle une allocation.
Lui voler son argent.
Agression sexuelle :
La traiter comme un objet sexuel.
Attaquer physiquement ses parties sexuelles.
Imposer des rapports sexuels.
Chantage affectif :
La culpabiliser au sujet des enfants.
Utiliser les enfants comme messagers.
Faire du chantage au suicide .
Menaces :
La menacer de prendre les enfants.
La menacer de violences physiques, de mort.
Dans les cas de séparation, profiter d'un droit de visite pour la harceler.
Machisme :
La traiter comme une servante.
Prendre toute les décisions.
Agir comme le maître de maison.
Intimidation :
Lui faire peur par le regard ou le geste.
Lui faire peur en élevant la voix.
Détruire des objets auxquels elle tient.
Isolement :
Contrôler ce qu'elle fait, qui elle voit, à qui elle parle et où elle va.
L'empêcher de prendre le véhicule.
Giffler, étouffer, tirer les cheveux

**LE MIEUX QUAND ON EST VICTIME DE VIOLENCES C'EST DE SE TAIRE**
**CE QUI N'EST PAS NOMMÉ N'EXISTE PAS.**

La plupart des victimes sont dans le déni, la minimisation des faits. Souvent aussi quand elles en parlent, par exemple à un proche, celui-ci banalise ou ignore la violence reçue, conseille la patience, parfois même en font porter la responsabilité à la victime (tu as dû le provoquer).

Mais le silence enferme la victime dans l'isolement et renforce son sentiment de honte et de culpabilité.

Il est important que la victime parle, nomme la violence, et qu'elle soit entendue.

C'est le rôle des centres d'écoute et c'est pourquoi la formation des écoutantes est cruciale.

Permettre aux victimes de parler, les entendre sans les enfermer dans un jugement, les soutenir, c'est les aider à se reconstruire.

Le fait de parler et d'être écoutées aide les femmes victimes de violence à gagner du pouvoir sur leur propre vie, leur environnement, en devenant plus autonomes. Elle leur permet de restaurer et consolider l'estime de soi.

## La violence contre les femmes: ce n'est pas si grave que ça

Pour beaucoup, on exagère l'importance du problème de la violence contre les femmes. Ce n'est pas l'avis du secrétaire général de l'ONU qui déclare:

**«La violence à l'égard des femmes et des filles meurtrit non seulement les personnes qu'elle touche directement, mais foule aussi aux pieds notre humanité commune.»**

Les organisations Onusiennes qui ont instauré le 25 novembre Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, justifient ainsi cette décision:

- La violence contre les femmes **est une violation des droits de l'homme.**
- La violence contre les femmes résulte d'une discrimination à l'égard des femmes, tant dans le droit que dans les faits, ainsi que de la persistance d'inégalités entre hommes et femmes.
- La violence contre les femmes a de lourdes conséquences et peut empêcher la réalisation de progrès dans certains domaines, comme l'élimination de la pauvreté, la lutte contre le HIV/sida et la paix et la sécurité.
- La violence contre les femmes et les filles n'est pas inéluctable et sa prévention est non seulement possible mais essentielle.
- La violence contre les femmes est un problème mondial. Jusqu'à 70 pour cent des femmes sont victimes de violence au cours de leur vie.

## Dans le monde, quelle est l'étendue de la violence contre les femmes ?

• La forme la plus courante de violence subie par les femmes est la violence physique infligée par le partenaire intime. En moyenne, au moins une femme sur trois est battue, victime de violence sexuelle ou autrement maltraitée par un partenaire intime au cours de sa vie.

• Selon les données de la Banque mondiale, le viol et la violence conjugale représentent un risque plus grand pour une femme âgée de 15 à 44 ans, que le cancer, les accidents de la route, la guerre et de paludisme réunis.

• Plusieurs sondages mondiaux suggèrent que la moitié des femmes victimes d'homicide sont tuées par leur conjoint ou ex-conjoint ou compagnon. En Australie, au Canada, en Israël, en Afrique du Sud et aux États-Unis, 40 à 70 % des femmes victimes de meurtre ont été tuées par leur partenaire selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS). En Colombie, une femme serait tuée par son compagnon ou ex-compagnon tous les six jours. Des centaines de femmes ont été enlevées, violées et tuées à Ciudad Juarez (Mexique) et dans ses alentours, pendant une période de 10 ans.

• Entre 500 000 et 2 millions de personnes, en majorité des femmes et des enfants, font l'objet de traite tous les ans à des fins de prostitution, de travail forcé, d'esclavage ou de servitude, selon les estimations.

• On estime que, dans le monde entier, une femme sur cinq sera victime de viol ou de tentative de viol au cours de sa vie.

• La violence à l'égard des femmes a été signalée pendant ou après des conflits armés dans toutes les zones de guerre nationale ou internationale. Entre 250.000 et 500.000 femmes ont été violées au cours du génocide du Rwanda de 1994; entre 20.000 et 50.000 femmes ont été violées pendant le conflit de Bosnie au début des années 1990.

• Les femmes sont victimes de harcèlement sexuel tout au long de leur vie. De 40 % à 50 % des femmes de l'Union européenne ont fait état d'une forme ou d'une autre de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Au Malawi, 50 % des écolières interrogées ont indiqué avoir subi un harcèlement sexuel à l'école.

## La violence contre les femmes: pas de quoi en faire une affaire

### Ce n'est pas l'avis de l'OMS !

L'Organisation Mondiale de la Santé a lancé une étude intitulée ***«Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes: prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire»***, dont les résultats ont été dévoilés le 20 juin 2013.

L'étude a montré que les conséquences sanitaires de ces actes de violences ou de tortures sont très importantes:

**Décès et traumatismes –** L'étude montre qu'à l'échelle mondiale, 38% des femmes assassinées l'ont été par leur partenaire intime, et 42% des femmes qui ont connu des violences physiques ou sexuelles d'un partenaire ont souffert de blessures.

**Dépression –** La violence contribue dans une large mesure aux problèmes de santé mentale des femmes: la probabilité de connaître la dépression est presque deux fois plus élevée chez celles qui ont subi des violences de leur partenaire intime, par rapport aux femmes qui n'ont connu aucune forme de violence.

**Problèmes de consommation d'alcool –** Les femmes qui subissent des violences de leur partenaire intime sont presque deux fois plus susceptibles que les autres femmes de connaître de tels problèmes.

**Infections sexuellement transmissibles –** La probabilité de contracter la syphilis, la chlamydiose ou la gonorrhée est 1, 5 fois plus élevée chez les femmes qui subissent des violences physiques et/ou sexuelles de leur partenaire. Dans certaines régions (dont l'Afrique subsaharienne), elles ont 1, 5 fois plus de risques de contracter le VIH.

**Grossesse non désirée et avortement –** La violence du partenaire et la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire sont corrélées à une grossesse non désirée; le rapport montre que la probabilité de se faire avorter est deux fois plus élevée chez les femmes qui connaissent des violences physiques et/ou des violences de leur partenaire sexuel.

**Nourrissons de faible poids de naissance –** La probabilité d'avoir un enfant de faible poids de naissance est majorée de 16% chez les femmes qui subissent des violences de leur partenaire.»

# CONCLUSION : QUE FAIRE ?

La violence contre les femmes est une question sérieuse qui touche aussi bien à la santé publique qu'aux droits humains. Les pouvoirs publics algériens ont pris acte de la gravité de ce problème et ont élaboré une stratégie nationale de lutte contre les violences à l'encontre des femmes.

Il reste cependant beaucoup à faire comme le montre le bilan dressé dans ce rapport.

Parmi les points qui devraient être corrigés seront abordés le problème de la sous-déclaration des violences, le manque de structure d'accueil et de structures d'écoute en direction des femmes victimes de violence ; la protection légale inadaptée, notamment en matière de violence conjugale et enfin les programme éducatifs peu axés sur l'égalité femme/homme et les droits humains.

## 1- Comment réduire la sous- déclaration des cas de violence

Les comparaisons internationales ont permis d'observer qu'une faible proportion des femmes violentées porte plainte. Ceci reflète probablement plusieurs facteurs.

En premier lieu, une plus grande acceptation de cette violence par les victimes ou du moins une plus grande résignation. Or les responsables de centres d'écoute signalent qu'à chaque campagne d'information sur les violences, elles observent une recrudescence de femmes qui viennent parler des violences qu'elles subissent. Ceci montre l'importance des actions de sensibilisation pour sortir les victimes de l'enfermement où elles se trouvent et leur permettre d'amorcer des démarches pour sortir de leur situation de détresse.

Quand les femmes violentées souhaitent porter plainte elles s'en trouvent parfois dissuadées par crainte de l'accueil qu'elles vont recevoir dans les commissariats de police ou à la gendarmerie. Et en effet, malgré les mesures qui ont été prises notamment par la DGSN pour améliorer cet accueil et former les policiers dans ce sens, des difficultés subsistent pour faire enregistrer la plainte - en particulier lorsque l'auteur des violences est un notable -.

Enfin, comme la loi ne prévoit pas de mesure de protection à l'encontre par exemple d'un mari violent, porter plainte peut représenter un risque supplémentaire pour la victime.

### 2- Comment augmenter les capacités d'accueil des femmes victimes de violence

Comme cela a été mentionné dans ce rapport, le nombre de centres d'accueil dédiés aux femmes victimes de violence est très réduit : deux dans le secteur public et 3 dans le secteur associatif. De plus les centres d'accueil relevant d'associations ont beaucoup de difficultés du fait de l'insuffisance de leurs moyens financiers, ce qui limite leur activité. De grandes villes comme Oran, Constantine ou Sétif sont dépourvue de centres d'accueil, si bien que les victimes sont parfois hébergées dans des centres tels Diar er rahma, qui ne sont pas outillés pour les prendre en charge.

Or on l'a vu, beaucoup de femmes sont mises à la porte de leur foyer, d'autres s'enfuient de leur foyer par peur de cette violence qui peut devenir meurtrière, d'autres enfin, pour voir la fin de cette violence décident de quitter leur agresseur mais ne savent pas où se réfugier. Ces femmes souvent accompagnées d'enfants nécessitent une prise en charge complexe et personnalisées : d'abord se reconstruire grâce à une prise en charge psychologique et parfois aussi médicale, puis acquérir les moyens de leur autonomie : travail, logement.

Les associations qui ont ouvert des centres d'accueil ont acquis un savoir faire non négligeable dans cette prise en charge et pourraient utilement compléter l'action de l'Etat dans ce domaine, encore faudrait-il qu'elles soient financièrement soutenues. Après avoir validées ces compétences, les pouvoirs publics devraient reconnaitre l'utilité publique de ces structures d'accueil et établir une mode de subvention en rapport avec les services rendus par ces centres. Certains centres reçoivent des subventions mais sans que la règle n'en soit établie. Il est certain que des règles pour l'octroi de subventions qui soient claires, établies en consensus avec les associations et appropriées au service rendu seraient de nature à favoriser l'émergence de nouveaux centres d'accueil.

### 3- Comment étoffer l'activité des centres d'écoute pour femmes victimes de violence ?

L'écoute attentive, l'information juridique, le soutien psychologique qu'apportent les centres d'écoute est un élément essentiel de la prise en charge.

Quand on compare le nombre de centres d'écoute associatifs au Maroc et en Algérie, on mesure le retard pris par notre pays dans ce domaine.

Ce que réclament les centres algériens d'écoute des violences faites aux femmes c'est l'instauration d'un numéro vert qui faciliterait l'activité des centres.

### 4- Quelles mesures législatives pour contribuer à mieux protéger les femmes contre les violences ?

✓ **Sanctionner plus explicitement les violences à l'encontre des femmes**

Constatant que certaines violences particulières à l'encontre des femmes n'ont pas fait l'objet d'une identification ou n'ont pas été suffisamment définies et qu'en outre, les violences faites au femmes au sein de la famille et dans le couple ne sont pas prises en charge explicitement dans le code pénal, un collectif d'associations a élaboré une proposition de loi sanctionnant les violences à l'encontre des femmes. Ces associations considèrent en effet qu'un texte législatif particulier permettrait de réduire la tolérance sociale face à la violence à l'égard des femmes en général et à la violence intra-familiale et conjugale en particulier. De plus une telle loi s'inscrit dans le cadre des engagements internationaux de l'Algérie et dans la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Concernant, par exemple, les violences conjugales, le projet de loi considère que les violences non seulement physiques mais aussi psychiques, sexuelles et économiques de la part du mari ou de l'ex-mari, constituent une atteinte à l'intégrité de la femme. Une telle mesure aurait non seulement pour effet de dissuader cette forme fréquente violence mais surtout renforcerait la norme selon laquelle un mari n'est absolument pas autorisé à exercer contre sa femme quelque violence que ce soit.

✓ **Mieux protéger les femmes victimes de violences**

Mieux protéger les femmes victimes de violence pourrait également faire l'objet une loi d'ensemble, incluant notamment la protection et la prise en charge des victimes, telle qu'elle a pu être promulguée en Espagne par exemple.

## 5- Comment prévenir les violences contre les femmes ?

Les violences contre les femmes, on l'a vu, procèdent largement de la conviction souvent implicite de la supériorité de l'homme sur la femme. Contrecarrer cette conviction demande en particulier de revoir le programme éducatif, notamment des jeunes enfants (préscolaire et primaire). Les programmes et outils pédagogiques devraient mettre l'accent sur les droits humains et l'égalité femme/homme et les enseignants devraient être formés de manière à transmettre ces valeurs■

CIDDEFi

© Décembre 2013

Projet soutenu par le
CFD

© Décembre 2013

Projet soutenu par le
CFD

# RÉSEAU NATIONAL DES CENTRES D'ÉCOUTE SUR LES VIOLENCES CONTRE LES FEMMES

CIDDEF

Projet soutenu par le CFD

5, rue IBN_HAZM - Sacré coeur - Alger
Tél/Fax : (213) (0) 21 74 34 47
contact@ciddef-dz.com ciddefenfant@yahoo.fr